



Conseil Municipal du 13 Mars 2023
Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-trois et le lundi 13 mars à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le jeudi 02 mars 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUQUE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, M. Alain BALLO, Mme Pierrette BRINGUIER.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Florence DELTORT a donné pouvoir à Mme Christine POMMEREUL
Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à Mme Nadine RIAL
Mme Virginie DOS SANTOS a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO
M. Franck MORENO a donné pouvoir à Mme Corine BRINGUIER
Mme Danielle FOLLEROT a donné pouvoir à M. Jean-Marc DUMOULIN,
M Jérôme NORTIER a donné pouvoir à M. Daniel REGIS,
Mme Caroline VILLA a donné pouvoir M. Michel SANTOUL,
M. Patrice BRAGAGNOLO a donné pouvoir M. Alain BALLO,
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir Mme Brigitte BERTO,

ÉTAIT EXCUSE :

M. Dominique MARIN

Mme Aurore DUQUENOY a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : **29**
Membres présents : **19**

Membre absent : **10**
Pouvoirs : **09**

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Administration Générale - Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 30 janvier 2023
2. Administration Générale – Protocole d'accord transactionnel « Sinistre BRUSSON » - Convention
3. Assemblée – Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
4. Finances – Rapport d'Orientation Budgétaire 2023
5. Finances – Subvention exceptionnelle pour l'Association « La Clé des Chants »
6. Finances – Subvention exceptionnelle pour des « Classes de découverte » - Ecole élémentaire Jules Michelet
7. Ressources Humaines – Délibération relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes
8. Ressources Humaines – Délibération portant suppression d'emplois permanents
9. Ressources Humaines – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
10. Ressources Humaines – Avenant à la modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel)
11. Ressources Humaines – Délibération portant sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel
12. Ressources Humaines – Renouvellement de la convention d'adhésion au service « Retraite » du Centre de Gestion de Haute-Garonne
13. Travaux – Prise en charge de l'électricité - La Massague II

Questions diverses :

- Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 30 janvier 2023

Annexe 1 : Procès-Verbal provisoire

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2023.

Monsieur Michel SANTOUL déclare : page 16 « débarquées » est écrit avec « ées » alors qu'il faut « er ».

Monsieur le Maire propose une minute de silence afin d'honorer la mémoire de Monsieur Yvon LAURENT, ancien directeur d'école, médaillé de la Ville, arbitre de pétanque à un haut niveau, qui a managé le Club de Pétanque de Villemur, notamment celui de Magnanac, un personnage haut en couleur, quelqu'un de très marquant.

Monsieur Michel SANTOUL indique que Monsieur LAURENT a été élu conseiller municipal pendant des années auprès de Léon EECKHOUTTE et Président de l'Association Sportive de Villemur.

Monsieur Daniel REGIS précise qu'il a été arbitre international de pétanque.

Monsieur le Maire demande la minute de silence.

La minute de silence étant terminée, Monsieur le Maire indique que l'erreur de conjugaison sera corrigée sur le Procès-Verbal définitif.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le Procès-Verbal du Conseil municipal en date du 30 janvier 2023 tel que joint en annexe.

2 : Administration Générale – Protocole d'accord transactionnel « Sinistre Brusson » - Convention

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que suite à l'incendie des anciennes Usines BRUSSON survenu le 02 janvier 2023, un protocole transactionnel a été signé avec la SMACL pour une somme de 500 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que cette somme est la somme maximale à laquelle la Commune pouvait prétendre de par son propre assureur. Une action en justice est en cours afin d'obtenir une indemnisation supérieure auprès des incendiaires. Les consultations concernant le déblaiement et le confortement sont en cours.

Il convient que le Conseil municipal se prononce sur l'acceptation de ce protocole :



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

relatif au sinistre **S2301050021** survenu le **02/01/2023**
au **ANCIEN SITE INDUSTRIEL BRUSSON 31340 VILLEMUR SUR TARN**

dossier

ENTRE

SMACL Assurances,
Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales,
Représentée par **Frédéric BOINOT** Inspecteur en exercice,
Et domicilié es qualité, sis 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex 9,

D'une part,

&

la ville de **VILLEMUR SUR TARN**

Représentée par **JEAN MARC DUMOULIN**, Maire en exercice et domicilié es qualité, Hôtel
de ville 31340 VILLEMUR SUR TARN

D'autre part

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIVIT PAR UN PRÉAMBULE QUI FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION

Depuis la Loi du 2 mars 1982 (CE, Section des travaux publics, avis n° 359996, 21 janvier 1997 - EDC 1998, p 184), les
collectivités territoriales peuvent librement transiger.

La circulaire du 7 septembre 2009 relative à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution
des contrats de la commande publique encourage le recours à celle-ci tout en insistant sur les conditions auxquelles l'une et
l'autre partie doivent s'obliger pour qu'elle soit valable.

La description du contexte contractuel, les raisons qui ont conduites les deux parties à s'engager sur la voie d'un protocole
transactionnel, les concessions réciproques auxquelles celles-ci consentent, les modalités d'évaluation des dommages sont ici
rappelées:

l'expertise conduite par **M. TINCHI** expert du cabinet **MAM EXPERTISES** pour **SMACL**
Assurances a permis d'arrêter contradictoirement les dommages.

A l'issue de ces opérations d'expertise, un accord transactionnel, global, forfaitaire et
définitif, franchise déduite a été trouvé, et l'indemnité a été fixée à **CINQ CENT MILLE
EUROS (500 000€)**

LA COLLECTIVITÉ

PARAPHES

SMACL Assurances

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} INDEMNISATION DES DOMMAGES

La SMACL s'engage à verser à la ville de VILLEMUR SUR TARN la somme de **500 000€**, au titre de l'indemnisation du sinistre du 02/01/2023 constaté au ANCIEN SITE INDUSTRIEL BRUSSON 31340 VILLEMUR SUR TARN

Le versement des **500 000€** interviendra dans un délai de **10 jours**, à compter de la signature du présent protocole.

Par ce règlement, SMACL Assurances sera subrogée dans les droits et actions de la ville de VILLEMUR SUR TARN à l'encontre de tout responsable, en vertu de l'article L121-12 du Code des assurances

ARTICLE 2 EFFET DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

ARTICLE 3 DELIBERATION

Le présent acte devra faire l'objet d'une délibération de l'autorité compétente, qui lui fera prendre son plein et entier effet.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX
A VILLEMUR SUR TARN le

Pour la ville de VILLEMUR SUR TARN:

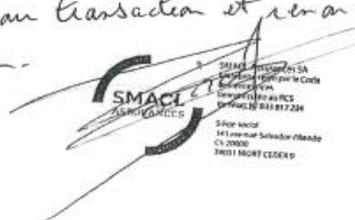
le MAIRE

Cache et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »

Pour SMACL Assurances :

Signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action »

Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action.



DEBAT

Monsieur le Maire indique connaître les noms des jeunes gens qui ont incendié les bâtiments Brusson, il s'agit effectivement de très jeunes gens. Il précise recevoir les parents de ces quatre enfants sous peu. La procédure est en cours.

Il informe avoir reçu la Directrice du projet du Groupe ESSOR, Madame Dominique LAPLACE ainsi que leur Directrice juridique qui ont confirmé que le Groupe ESSOR continuerait à faire le projet et ne revendiquerait rien en solidarité avec la Mairie de Villemur. Tout se réglera entre l'assurance de la Mairie et celle des parents.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la SMACL et la Commune de Villemur, tel que présenté supra ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit document ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

3 : Assemblée – Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle :

- que par délibération en date du 29 juin 2020 le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur.
- la modification de la constitution des commissions municipales d'instructions ainsi que la détermination du nombre de leurs membres, par délibération en date du 03 octobre 2022, ainsi que la modification des membres de certaines commissions par délibération en date du 03 octobre 2022 et du 05 décembre 2022 ;
- que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 pris pour son application, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 et entraînent ainsi la nécessité de modifier le règlement intérieur du conseil municipal.

Les modifications sont les suivantes :

Chapitre 3 : Procès-Verbaux

Article 28

Les séances publiques donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal.

Celui-ci est signé par le Maire et le Secrétaire de séance désigné parmi les élus.

Le Procès-Verbal est publié sous format électronique sur le site internet de la Commune, un exemplaire est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie qui peut en demander une copie « papier ». Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

Toute personne a le droit de demander communication *gratuitement* sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux ; chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Chapitre 5 : Commissions

Paragraphe 1 : Commissions

Article 30

Pour l'étude et la préparation des affaires qui lui sont soumises, le Conseil Municipal comprend **Huit** Commissions permanentes chargée des questions suivantes :

Commission 1 : Environnement et préservation du patrimoine naturel

Commission 2 : Histoire et patrimoine

Commission 3 : Vie locale et espaces urbains

Commission 4 : Finances

Commission 5 : Urbanisme

Commission 6 : Affaires scolaires

Commission 7 : Jeunesse

Commission 8 : Culture

Article 31

Le Maire est Président de droit. Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

La Commission peut être réunie à tout moment, car elle n'est soumise à aucun quorum.

Les effectifs des commissions sont libres et ce nombre est librement fixé par le conseil municipal.

Le Maire, ou l'Adjoint Délégué, peut demander à une ou plusieurs personnes extérieures au Conseil Municipal de participer aux réunions de la Commission.

Article 32

Des Commissions spéciales, chargées d'un dossier particulier, pourront être créées par le Conseil.

Article 33

La Commission se réunit sur convocation du Maire ou du **Vice-Président**.

Le rapporteur des travaux de la Commission est le Maire, le **Vice-Président**, ou tout autre membre de la Commission désigné par le Maire ou le **Vice-Président**.

Le compte rendu de la Commission est mis à disposition de tous les conseillers municipaux au service "Accueil" du secrétariat de mairie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- **Adopte** les modifications du Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel que décrit supra ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

4 : Finances – Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : M. Georges CHEVALLIER

Annexe 2 : ROB 2023

Monsieur le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe et précise que la Commission « finances » s'est réunie le 27 février 2023.

DEBAT

Arrivée de Madame Caroline VILLA à 19h27

Membres en exercice : 29	Membres absents : 10
Membres présents : 19	Pouvoirs : 09

Monsieur le Maire précise que 70 000 € sont versés par la Commune de Fronton aux Associations.

Monsieur le Maire indique que les pompiers ne sont pas financés uniquement par le Département, mais aussi par les communes. Le SDIS finance à hauteur environ de 60%, tout le reste est à la charge des Communes, sans compter les efforts de la Communauté de Communes Val'Aïgo qui a cédé à titre gratuit le terrain où se situe la nouvelle caserne ; Il salue l'engagement indéfectible des pompiers sur notre territoire et les en remercie. Il fait remarquer que l'accès à la Médiathèque est gratuit et remercie le personnel de la Médiathèque pour son dévouement et son dynamisme. Il poursuit en indiquant que s'il y a eu moins de contraventions pour le stationnement en 2022, c'est parce qu'il a demandé un peu plus de bienveillance à la Police Municipale durant toute la durée des travaux réalisés sur la place Saint-Jean. Il lui paraissait illégitime de sanctionner les automobilistes durant cette période. Il insiste sur la qualité de Monsieur Yoan ROSSI qui fonctionnait très bien à l'accueil et lui souhaite une belle réussite professionnelle. Il salue également le professionnalisme, la bienveillance et la gentillesse de la dame de l'accueil qui fait un travail de précision remarquable.

Madame Caroline VILLA demande si les recettes restent stables sur 2023, comment financer les 300 000 euros de remboursement d'emprunts supplémentaires, investissement et fonctionnement, sachant que l'emprunt pour la construction du Groupe Scolaire devra encore être augmenté puisque le Groupe scolaire va coûter plus cher que l'emprunt qui a été fait à ce jour. Il ne couvre pas la totalité et sachant aussi que dans les dépenses d'investissement pour 2023, il y a la rénovation de la toiture de l'église et la création d'un poumon vert, elle ne sait pas quel est le financement de ces deux projets supplémentaires mais par rapport au besoin d'emprunt pour 2023 et les années à venir, comment financer ce surcoût si les recettes restent stables ?

Monsieur Georges CHEVALLIER explique que les recettes n'augmenteront pas d'une façon spectaculaire mais il y aura une augmentation des recettes fiscales obligatoirement car la recette fiscale est censée être la taxe

foncière dont les bases vont encore être réévaluées par l'Etat de 7%, donc on aura quand même un maintien un peu excédentaire par rapport à 2022 des recettes fiscales. Pour les dotations il n'y a pas lieu de penser qu'on puisse avoir une recette supplémentaire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une question pertinente, il précise qu'il faut savoir qu'au niveau des chiffres INSEE, la commune est passée à 6122 de population totale sur la base de 2021. Il y a une augmentation de la population, une augmentation des constructions donc des ressources supplémentaires. Il faut savoir également qu'il y a des projets en attente de finalisation comme le projet à l'entrée de Magnanac. Il faut savoir que la Taxe d'Aménagement sur ce projet, sera entre 500 000 et 700 000 euros qui vont rentrer dans les caisses de la Commune hors vente du terrain. Il faut savoir également que Promologis, bailleur social, achète un terrain à Magnanac sur lequel il y aura une quarantaine de logements, il y aura là aussi des ressources qui vont arriver. En ce qui concerne la Gendarmerie, ceci a déjà été évoqué en conseil du 13 mars courant, un déménagement doit avoir lieu dans des locaux plus adaptés pour un départ et un fonctionnement plus rapide. Ce sera un bailleur social, certainement PROMOLOGIS qui rachètera lui ou un autre, l'ancienne Gendarmerie qui est estimée à 400 000 euros. Le but du jeu n'est pas de se débarrasser des « joyaux de famille ». La Gendarmerie dans l'état actuel ce n'est pas la peine de la garder, pour d'autres édifices il y a des questions à se poser. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune travaille ardemment sur un PLU très différencié. Tous groupes confondus, l'enjeu d'une mixité nécessaire à l'extérieur de la ville a été bien compris, ménageant à la fois de l'écoquartier qualitatif pour un public qui va investir beaucoup d'argent sur le territoire puisqu'on a la TA qui est calée sur le prix des exécutions et aussi une mixité sociale avec les bailleurs sociaux. Il faut une évolution raisonnée de notre territoire.

Aujourd'hui tous les lotissements ne devaient pas dépasser le rond-point de Magnanac, il y a des gens qui ont acheté en-dessous, pour l'instant on les a bloqués.

La Commune ne veut pas de modifications allégées du PLU que ce soit au Terme, à Magnanac ou à Sayrac. Donc il y a des potentialités d'entrées de recettes fiscales liées à la dynamique de l'évolution de notre territoire. Il indique avoir retravaillé, avec les équipes techniques, en commission sur le dossier pour la construction du Groupe scolaire, dans lequel se trouve également Monsieur Michel SANTOUL, car il s'avère que malheureusement, le premier appel d'offres a été lancé à un moment critique au niveau des coûts des matériaux. L'architecte demande une relance des produits avec une adaptabilité certainement de certains produits mais Monsieur le Maire pense qu'on va arriver à contraindre le surcoût potentiel.

Monsieur Michel SANTOUL prend la parole. Il pense qu'on va avoir de gros soucis avec le Groupe scolaire parce qu'il écoutait cet après-midi l'interview d'un promoteur, d'un constructeur de pavillons, il s'est aperçu que son chiffre d'affaires avait diminué de 50% depuis le mois de janvier, il y a un marasme de la construction en ce moment au niveau de l'immobilier. Monsieur SANTOUL s'est aperçu aussi que le bois a augmenté de 50%, le verre de 100%, ce qui fait que les tarifs des constructions sont en expansions énormes et il pense que la Commune va avoir énormément de mal à faire rentrer le Groupe scolaire dans l'enveloppe prévue. A son avis on n'est pas à la bonne période pour construire un Groupe scolaire.

Madame Caroline VILLA dit qu'en écho à ce qu'a indiqué Monsieur SANTOUL, quelles sont les perspectives de commercialisation des logements sur tous ces lotissements qui sont prévus parce que ce sont des attentes de recettes mais avec la tension sur les prêts qu'il y a actuellement plus l'augmentation du prix des matériaux, des personnes qui étaient peut-être un peu juste pour construire vont se retrouver peut-être dans l'impossibilité de le faire et dans ces cas-là cela feraient des commercialisations en moins, de la Taxe d'Aménagement en moins, est-ce que vous avez anticipé ce risque de baisse des recettes qui va nous mettre en difficulté.

Monsieur le Maire répond qu'il est parfaitement serein sur la vente et sur la construction localement. Il indique qu'un point a été fait avec la SATER au sud de La Massague à gauche en allant à Villaudric, il n'y a pas très longtemps, il n'y a que trois lots qui ne sont pas finis, un lot dont le couvert est fait et il reste deux autres petits lots à la vente. On reste malheureusement encore très attractif au niveau des budgets moyens, même Mirepoix est plus cher sur le prix des terrains donc les gens privilégient encore Villemur. Sur les nouvelles zones qu'on risquera d'ouvrir à la construction on est tous d'accord qu'il faudra faire autre chose et différemment. Il dit que tout se vend très rapidement que ce soit l'ancien ou la construction. Même au niveau de l'immobilier d'entreprise il y a des demandes et des ventes tout le temps, avant il y avait du mal à vendre à 18 euros et maintenant la vente se fait à 40 euros du m².

Monsieur Michel SANTOUL veut dire qu'au point de vue de l'immobilier il y a de gros soucis quand même, parce que les gens ont de plus en plus de difficultés pour emprunter, le taux d'usure fixé par la Banque de France est en train d'augmenter sérieusement, il y a beaucoup de gens qui ont les moyens financiers qui se voient refuser des prêts, il y a des ménages qui font partie de la classe moyenne qui sollicitent des prêts au niveau des banques et on les leur refuse, il pense qu'il y a un souci.

Monsieur le Maire lui répond qu'il se pose l'énigme du remplissage, clairement, on fera peut-être la coquille et pas l'intérieur, ça c'est une solution qui peut être malheureusement envisagée, mais il répète une fois de plus qu'il n'était pas forcément enclin avec ses collègues à s'endetter de 4 ou 5 millions d'euros pour faire une école, c'est l'Etat qui impose la Commune à le faire. Qu'on puisse jouer à géométrie variable au niveau de ce que l'on va ouvrir ou comment on va l'ouvrir, il l'entend, mais paradoxalement tout est transparent, les chiffres sont connus. Le prix des VRD, le goudron par exemple, explose, il y a deux prestataires qui sont en dessous de la proposition, un autre qui est dessus, en ce qui concerne l'électricité il y a deux sociétés qui sont bien placées et effectivement sur le poste bois il y a un spéculatif terrible.

Monsieur Michel SANTOUL indique qu'il y a une énorme plus-value sur les produits manufacturés ce qui augmente d'autant le montant de la construction. D'autant plus qu'on ne fera pas l'économie d'un état des lieux des groupes scolaires Michelet, il y a un moment qu'il en parle et il a l'impression de prêcher dans le vide. Il pense qu'on ne fera pas l'économie d'un état des lieux des groupes scolaires Michelet de façon à les rénover et à faire un plan pluriannuel de rénovation de ces groupes scolaires parce qu'on aura beaucoup de mal à faire admettre à la population que certains enfants vont aller dans un groupe scolaire flambant neuf et les autres non, cela va poser un problème qu'il faudra résoudre assez rapidement, d'où l'intérêt déjà actuellement de faire un état des lieux de la rénovation possible du groupe scolaire Michelet maternelle et Michelet élémentaire, de façon à les rendre attrayants aussi bien que le groupe scolaire neuf.

Monsieur le Maire explique qu'on était dans un système de subventions qui s'appelait entre autres la DETR. Aujourd'hui l'Etat a une proposition très élargie notamment au niveau du Fonds Vert (Dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les Territoires). La Commune a fait des choix, la cour de récréation a été cassée pour mettre des végétaux, coût 200 000 euros. Il pense que ce n'est pas un mauvais plan que de replanter et de resuggérer de la nature au sein de nos écoles. Suite à la visite en Mairie, la semaine dernière, de Madame la Sous-Préfète il indique qu'en ce qui concerne le Fonds Vert, on peut espérer jusqu'à 80% de financement sur de la rénovation thermique.

Il prend note de la proposition de Monsieur Michel SANTOUL et indique que la nouvelle construction du groupe scolaire permettra de réduire les mobilités, ce sera plus facile pour les enfants de Magnanac, du Terme, de Sayrac, ils n'auront plus à descendre en centre-ville mais le centre-ville est nécessaire. Il se posera également la question de reconversion du Collège, du petit et du grand Anatole.

Monsieur Michel SANTOUL rappelle qu'il avait prôné pendant sa campagne de construire un nouveau groupe scolaire sur Magnanac et de rénover ensuite le groupe scolaire Michelet, d'autant plus qu'il y a une contrainte de l'Etat qui fait qu'on ne peut pas garder les groupes scolaires Anatole France maternelle et Primaire. On l'entérine, on agit. Après il y a tout un programme à mettre en place qui nécessite d'anticiper tout ce qui va se passer dans les trois ou quatre ans au niveau de l'offre. Par contre il est d'accord pour la végétalisation dans le groupe scolaire Michelet qui a été travaillée avec M. Marc SENOUCHE.

Monsieur le Maire dit qu'il va y avoir des arbitrages à faire, comme pour le choix des essences d'arbres qu'on va mettre place Saint-Jean, le choix a été fait de privilégier la qualité et surtout la sobriété de la résistance des végétaux.

Il rappelle que la Médiathèque a coûté 170 000 euros en 2022 avec trois agents, mais il ne voit pas l'intérêt de fermer la Médiathèque, ce serait un sacrilège. Donc effectivement, il y a des arbitrages à faire, il faut trouver des solutions qui puissent répondre aux exigences des uns et des autres. Il explique que l'école n'a pas été choisie, cela à un énorme coût, le collège n'a pas été choisi non plus.

Il annonce que la commune est en questionnement énorme quant au devenir de l'institut Saint-Exupéry (ITEP) qui va arrêter l'internat, il rappelle que les bâtiments de l'ITEP sont propriété de la Commune.

Monsieur Michel SANTOUL indique que quand on travaille pour les enfants on travaille pour l'avenir.

Monsieur le Maire dit n'avoir jamais eu de réticences quand il s'agit des écoles ou des clubs sportifs pour les enfants. Il dit que maintenant il y a un travail collaboratif et participatif et il invite Monsieur Alain BALLO, s'il le souhaite à travailler un peu plus sur ces projets.

Monsieur Daniel REGIS demande s'il n'y a pas une petite enveloppe pour arranger les stores extérieurs de cette salle du conseil municipal. S'agissant des propos de Monsieur Michel SANTOUL sur la construction du Groupe scolaire Michelet, il pense qu'il y a plusieurs étapes. Les parents seront exigeants quant à la qualité de Michelet,

ils ne comprendront pas pourquoi certains enfants seront scolarisés au nouveau groupe scolaire et d'autres en centre-bourg. Il indique qu'effectivement il faut faire un diagnostic cela doit se faire de manière concomitante avec la construction du Groupe scolaire. Ce ne sont pas les mêmes budgets, pour la construction d'une école il y a des emprunts, des subventions, il faut voir dans le cadre du réaménagement etc comment on peut budgéter une part de ces travaux en le faisant par tranche et dans ce cas il ne faut pas tarder à commencer. Au niveau de l'isolation, au niveau des toitures, est-ce qu'il est possible de mettre du photovoltaïque ou pas... Monsieur REGIS indique que par expérience en tant que parent d'élève, c'est pas parce qu'aujourd'hui des parents contesteront le fait de mettre la fibre, de poser des panneaux photovoltaïques sur les écoles qu'il faut les écouter sans négociations sachant qu'un groupe scolaire on le construit pour 40 ans, ce qui veut dire que les parents d'élèves d'aujourd'hui dans trois ans ne seront plus parents d'élèves dans le même groupe scolaire. Il suggère de faire faire des diagnostics avec des gens spécialisés, nos services n'ayant peut-être pas les compétences pour ça, pour lancer cette opération là et savoir exactement où ça nous engage et jusqu'où ça nous engage.

Monsieur le Maire indique que le jour où il y aura le Groupe scolaire à Magnanac il y aura quand même le coût de l'entretien des bâtiments Anatole France maternelles et élémentaires qui sera en moins, ce budget-là peut se répartir potentiellement sur le groupe scolaire Jules Michelet. Il est clair que si le groupe scolaire Anatole France avait été conservé il aurait fallu rénover entièrement le grand Anatole avec un coût important. On fera ce que l'on pourra.

Monsieur le Maire dit qu'il faut être relativement optimiste car les choses ne sont pas faites à la légère, il pense que les conseils extérieurs à la Mairie qui travaillent sur ces projets sont hautement pertinents. On travaille en partenariat avec les collectivités payeuses, il est clair que sans eux on n'a pas de capacités à faire les choses. Il indique avoir fait valoir l'insécurité du toit de l'Eglise auprès de la Sous-Préfète, il indique que la Commune peut espérer une subvention exceptionnelle de 30 à 40 % des services de l'Etat, ces travaux de sécurisation s'élèvent à 100 000 euros.

Mme Caroline VILLA demande qu'est-ce que le poumon vert ? il s'agit du démontage de l'ancien Théâtre ou sera aménagé un parc urbain, ce projet est déjà budgétisé.

Monsieur le Maire rappelle que ce point a déjà été voté en Conseil municipal il y a trois ans. Il faut essayer d'optimiser les liaisons douces notamment entre Magnanac et Villemur, il faudra réfléchir sur la circulation avenue du Président Roosevelt voir si on la sécurise, si on la met en sens unique pour pouvoir faire du « vélos / piétons » parce qu'il est important de pouvoir faire ce trajet de manière plus sécurisée. On s'aperçoit que si l'on rend de l'espace aux gens pour qu'ils prennent le temps de faire des choses ou de se déplacer différemment, on s'aperçoit qu'ils le font. L'aménagement du Pont suspendu en est l'exemple. Dans les futurs projets il indique que la Commune devra acheter certains immeubles pour les détruire afin d'oxygéner un peu la ville mais ce sont des coûts, des priorités, des choix à prendre.

Monsieur Michel SANTOUL indique que les liaisons douces seront de toutes façons obligatoires quand le Collège sera ouvert, liaison douce Sayrac/le Collège, Magnanac/Le Collège, Villemur/le Collège. Pour le Groupe scolaire, c'est pareil, si l'on veut se déplacer en toute sécurité il va falloir, les mettre au point et voir comment on va les réaliser.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Georges CHEVALLIER pour cette présentation du ROB. Il précise que plusieurs personnes ont salué la qualité du document qui a été donné et demande donc au Directeur Général des Services de féliciter le Directeur du Service Finances pour son gros travail d'optimisation fiscale ainsi que les deux agents de son service qui fournissent un travail extraordinaire de fine comptabilité qui dépasse largement le cadre de leurs compétences. Il demande à Monsieur Georges CHEVALLIER en sa qualité de Président de la Commission Finances de transmettre ses remerciements chaleureux à cette équipe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Indique** que le débat a eu lieu ;
- **Prend** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

5 : Finances – Subvention exceptionnelle pour l'Association « La Clé des Chants »

Rapporteur : M. Philippe VIGUIE

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à la délibération adoptée lors du Budget Primitif 2022, il s'agit de valider certaines parts exceptionnelles des subventions aux associations suite à l'organisation de manifestations qui ont eu lieu, à savoir :

Nom de l'Association		Manifestations	Montant subvention
CHORALE	Association de chant choral « La Clé des Chants »	Concert de Noël en l'Eglise Saint-Michel le 18/12/2022	513 €

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement et le montant de la subvention exceptionnelle à l'association « La Clé des Chants » tel que présenté dans le tableau supra ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP 2023 ;
- **Dit** que cette subvention exceptionnelle sera imputée sur le compte n° 6574 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

6 : Finances – Subvention exceptionnelle pour des « classes de découverte » – Ecole élémentaire Jules Michelet

Rapporteur : M. le Maire

L'équipe enseignante de l'école élémentaire Jules Michelet a sollicité par courriel en date du 15 février 2023, une subvention d'un montant de 3000 euros afin de permettre l'organisation d'une « classe découverte » qui se déroulera sur la commune d'Ascou Pailhères en Ariège.

DEBAT

Monsieur le Maire précise que ce voyage aura lieu sur plusieurs jours et indique qu'il s'agit d'une initiative heureuse qui va permettre à des gamins de vivre ensemble ailleurs, de découvrir autre chose, et de s'autonomiser sous la conduite de leurs enseignants. Il indique qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle récurrente en supplément des 48 euros versés par enfant, par classe.

Monsieur Daniel REGIS demande s'il y a une participation payante et si l'on a la garantie que tous les enfants peuvent aller à cette classe verte.

Monsieur Philippe SANCHEZ indique que les enfants dont les parents ne peuvent pas payer seront la semaine avec les professeurs présents sur le site Michelet.

Monsieur Daniel REGIS dit qu'il faut s'organiser pour que tous les enfants puissent y participer.

Monsieur Philippe SANCHEZ précise qu'il y a une participation de l'école, une de la CAF et le reste à charge pour les parents qui s'élève entre 175 euros et 200 euros par enfant.

Monsieur le Maire dit comprendre la question de Monsieur Daniel REGIS qu'il trouve légitime mais indique qu'il y a aussi des parents qui ne veulent pas mélanger leurs enfants avec d'autres, comment faire ?, il y a des parents qui ne veulent pas que leurs enfants soient sur les photos, comment faire ?. Il indique qu'on ne peut pas être inquisiteur et demander les revenus des parents ni demander pourquoi ils ne veulent pas que leur enfant participe à ces sorties. Il précise que la coopérative scolaire, que l'école et même la Mairie peuvent entendre ces problèmes et que s'il faut faire une subvention exceptionnelle, il y a le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Michel SANTOUL indique qu'il s'agit souvent d'une non-autorisation parentale. Il rappelle que lorsqu'il était Directeur d'école c'était à chaque fois des négociations et que des possibilités de cofinancement étaient mises en route pour pouvoir effectivement permettre à des enfants de partir et que ce n'étaient pas forcément les plus pauvres qui ne partaient pas, mais plutôt souvent des gens qui étaient dans la crainte, dans la phobie du transport.

Monsieur Philippe SANCHEZ indique que des comités d'entreprise peuvent aussi financer et que par expérience pour avoir pratiqué cinq ans de classe découverte avec l'école Michelet il a justement constaté que beaucoup d'enfants avaient peur de partir trop loin leurs parents.

Madame Agnès PREGNO rappelle que les enfants organisent des lotos pour participer aux voyages.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement et le montant de la subvention exceptionnelle à l'école élémentaire Jules Michelet dans les conditions définies supra ;
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP 2023 ;
- **Dit** que cette subvention exceptionnelle sera imputée sur le compte n° 6574 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

7 : Ressources Humaines – Délibération relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose que l'organe délibérant peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire.

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire est fixé à 615 euros. Dans la collectivité, le montant de l'indemnité sera fixé selon la fréquence des déplacements des agents concernés ; et l'accessibilité aux véhicules de service.

Elle concerne les personnels stagiaires, titulaires et contractuels occupant un emploi permanent dans les conditions suivantes :

Fonctions Identifiées	Montant
<ul style="list-style-type: none">▪ Affaires Scolaires - Coordinatrice Enfance Jeunesse▪ Service Animations et Culture - Référent Sport associations	305.50 euros
<ul style="list-style-type: none">▪ Service Animations et Culture - Assistante Culture▪ Service Animations et Culture - Responsable Service	164.50 euros
<ul style="list-style-type: none">▪ Développement Local Urbanisme - Adjoint administratif	95 euros

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Le montant de l'indemnité est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle elle est versée si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres ou des effectifs au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

En outre, elle est versée au prorata du temps de travail de l'agent.

L'indemnité sera fractionnée pour permettre un versement aux mois de janvier et juin.

Dans la mesure du possible, l'agent devra utiliser un véhicule de service, selon sa disponibilité.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

DEBAT

Monsieur le Maire indique être interpellé par des agents à ce sujet. La question qui se pose c'est qu'apparemment on indemniserait nos collaborateurs qui se déplacent au titre de leurs fonctions à l'intérieur du périmètre de celles-ci. Par exemple, si l'agent qui anime l'école va 10 fois par semaine à l'école, on va le payer non pas au kilomètre, mais on va mettre en place une indemnité forfaitaire, une enveloppe, en fonction de ce que l'état nous a autorisé à faire.

Le Directeur Général des Services indique qu'au sein d'une commune on n'a pas le droit d'appliquer des indemnités kilométriques, il précise que si c'est hors périmètre communal effectivement là l'indemnité existe, mais si c'est à l'intérieur de la surface ou de l'aire urbaine, ça ne fonctionne pas. Il y a quelques agents municipaux qui sont susceptibles de pouvoir bénéficier légitimement de cette indemnité.

Monsieur le Maire demande au Directeur Général des Services sur quels critères sont basés les montants décrits dans le tableau. Monsieur Marc LANDIE indique que ces montants ont été déterminés par rapport à la fréquence de leurs déplacements, il précise qu'il s'agit d'un montant annuel.

Madame Aurore DUQUENOY ne comprend pas que les agents n'utilisent pas les véhicules de service pour pouvoir se rendre sur leur lieu de « travail », déporté à l'intérieur de notre territoire.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de véhicule de service et qu'il faudra peut-être réfléchir à ce constat. Il indique que le montant prévu pour l'animation culture est dû au nombre moins important de déplacements, il pense que le montant de l'indemnité qui serait allouée pour l'agent qui s'occupe du développement local en urbanisme est faible.

Madame Aurore DUQUENOY rappelle que hors commune on peut donner des indemnités kilométriques.

Madame Caroline VILLA dit qu'il y a quelque chose qui n'est pas très clair dans le rapport qui est présenté puisqu'on dirait qu'effectivement cette indemnité ne peut être versée que dès lors qu'on ne peut pas accéder à un véhicule de service et ensuite il est précisé sur la note de synthèse que dans la mesure du possible l'agent devra utiliser un véhicule de service selon sa disponibilité, donc s'il n'y a pas de véhicule de service il peut avoir l'indemnité mais dès lors qu'il a une indemnité mensuelle il ne peut plus utiliser le véhicule de service. Madame Caroline VILLA comprend donc que l'agent peut percevoir soit l'indemnité soit utiliser le véhicule de fonction.

Monsieur le Maire comprend que tant qu'on ne leur offre pas les moyens les indemniser lui semble normal. 300 euros par an ça fait 20 euros par mois ce n'est quand même pas colossal, il propose au Directeur Général des Services d'uniformiser cette indemnité et demande aux membres du conseil municipal leur accord pour ajourner ce point. Il souhaite qu'une étude soit faite sur la location de véhicules électriques et qu'une mise en conformité soit faite avec la Communauté de communes.

Il indique que les enjeux ne sont pas colossaux car cela ne concerne que six agents dont il salue le travail et l'énergie.

Madame Caroline VILLA souligne que ces agents en utilisant leur véhicule personnel ont des frais de carburant.

Madame Aurore DUQUENOY précise que ce n'est pas l'indemnité qui la gêne, mais la disparité des montants.

Monsieur le Maire souhaite sensibiliser sur la maltraitance des véhicules qui sont confiés à certains collaborateurs. Il précise ne pas être content du tout de certains comportements négligents de la part de certains d'entre eux.

8 : Ressources Humaines – Délibération portant suppression d'emplois permanents

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait de supprimer plusieurs emplois de la collectivité.

Ces suppressions sont consécutives à des modifications de situation administrative des agents. Ces postes au tableau des effectifs ne sont plus nécessaires.

Il s'agit des emplois tels que désignés :

- D'un poste d'adjoint technique Principal 2^{ème} Classe, à temps complet, pour promotion interne au grade d'agent de maîtrise ;
- D'un poste d'adjoint technique Principal 1^{ère} Classe, à temps complet, pour promotion interne au grade d'agent de maîtrise ;
- D'un poste d'adjoint technique, à temps complet, consécutif à un départ à la retraite qui ne sera pas remplacé sur le même temps de travail ;
- D'un poste d'adjoint technique, à temps non-complet, suite à une augmentation du temps de travail.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Maire.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

9 : Ressources Humaines – Délibération portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à une répartition des heures d'un agent partant à la retraite, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non-complet permettant de répondre aux besoins immédiats de la collectivité, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget :

- Un poste d'adjoint technique, affecté au pool entretien des bâtiments, pour une durée hebdomadaire de 23 heures de travail.

Conformément aux dispositions en vigueur, le contrat est établi pour 12 mois maximum sur une période de 18 mois.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

10 : Ressources Humaines – Avenant à la modification du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel)

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres que suite à une remarque effectuée par la Préfecture de Haute-Garonne sur la dernière modification du RIFSEEP de la Communauté de Communes, il convient, pour mise en conformité de la collectivité, de procéder à l'identique sur la commune.

Le Comité Social Territorial (ex : Comité Technique) a été saisi sur la modification du RIFSEEP et s'est réuni le 30 janvier 2023.

Il est donc proposé de modifier ainsi l'article 1 de la délibération 2018-041 du 15 mai 2018, afin de le rendre le « RISPEEP » applicable aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents sous contrat à durée indéterminée de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents sous contrat à durée déterminée de droit public à temps complet et à temps non complet.

D'autre part, et suite à l'avis du Comité Social Territorial, d'autres modifications sur le RIFSEEP sont à considérer.

Il s'agit pour la part Indemnité Fonction des Sujétions et de l'Expertise (IFSE) :

- De modifier l'article 12 de la délibération 2018-041 du 15 mai 2018 de sorte à proratiser le montant de l'IFSE en fonction de la quotité de temps de travail des agents à temps non-complet, à temps partiel ou à temps partiel pour raison thérapeutique.
- D'inclure l'indemnité de régie dans le montant de l'IFSE, considérant que la gestion d'une régie constitue une sujétion particulière.

L'arrêté d'attribution de l'IFSE devra à ce titre préciser le montant directement lié à cette sujétion. Toute modification de la fonction de régisseur entraîne de ce fait, une suppression ou une modification du montant alloué pour la régie.

Pour la part liée au Complément Individuel Annuel (CIA), il s'agit :

- Modification de l'article 19 de la délibération 2018-041 du 15 mai 2018 afin de proratiser le montant du Complément Individuel Annuel sur le temps de travail des agents : à temps non-complet, à temps partiel ou à temps partiel pour raison thérapeutique.
- A l'identique, il s'agira, pour un agent arrivé en cours d'année dans la collectivité, de proratiser la somme due au titre du CIA.
- En conformité avec le cycle d'évaluation professionnelle, il est proposé de définir le mois de versement du CIA au mois d'avril.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité, décide :**

- **De procéder** au retrait de la délibération du 3 octobre 2022 n° 2022-084 portant avenant au RIFSEEP
- **D'approuver** les propositions de Monsieur le Maire telles que décrites supra ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

11 : Ressources Humaines – Délibération portant sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions réglementaires, le temps partiel est octroyé de droit, ou laissé à la discrétion de l'autorité territoriale.

I- Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande, et sous réserves des nécessités de services :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- Aux agents contractuels en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet, et sans condition d'ancienneté aux agents contractuels reconnus travailleurs handicapés

II- Le temps partiel de droit

1- Fonctionnaires

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- À l'occasion d'une naissance, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant
- À l'occasion d'une adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté
- Pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave
- Pour les agents handicapés
- Pour un congé de solidarité familiale

2- Agents contractuels de droit public

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet, ou en équivalent temps plein, pour les mêmes motifs que les fonctionnaires.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuels sur la base de l'article L352-4 du Code Général de la Fonction Publique, bénéficient du temps partiel pour les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel, d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail du bénéficiaire.

DEBAT

Madame Bernadette BALAGUE précise qu'il manque la possibilité de temps partiel de droit pour les fonctionnaires, celui dans le cadre de la création d'une entreprise, elle l'indique car elle a en bénéficié. Monsieur le Maire remercie Madame Bernadette BALAGUE pour sa remarque et indique que ceci va être vérifié.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité, décide** :

Article 1 : Le temps partiel est organisé dans un cadre hebdomadaire.

Article 2 : Les quotités de temps partiel de droit sont fixées à 50 %, 60 %, 70 % et 80 %, de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 %, 60 %, et 70 %, de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant la date d'effet souhaitée. Elles comprendront la période, la quotité de temps partiel, et l'organisation souhaitée, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération, ainsi que l'organisation de travail souhaitée.

Les agents CNRACL qui souhaiteraient surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel devront en présenter la demande en même temps que celle de temps partiel.

Article 4 : L'octroi peut être différé pour une durée maximale de 6 mois à compter de la réception de la demande. L'autorisation des fonctions à temps partiel sera accordée par périodes de 6 mois ou un an. Les demandes de renouvellement devront être présentées deux mois avant la date de fin de période en cours ; à défaut, l'autorisation de temps partiel cessera.

Article 5 : La réintégration à temps plein ou modifications des conditions d'exercice de temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent, au moins deux mois avant date d'effet souhaitée. S'il n'existe aucune possibilité d'emploi à temps plein, l'agent contractuel est maintenu à titre exceptionnel à temps partiel, en raison des nécessités de fonctionnement du service.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave telle qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 6 : Si l'agent est placé en congé de maternité, paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans ses droits à temps plein pour toute la durée du congé.

- **De charger** Monsieur le Maire, à procéder à toutes les démarches nécessaires.

12 : Ressources Humaines – Renouvellement de la convention d'adhésion au service « Retraite » du Centre de Gestion de Haute-Garonne

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au service retraite placé auprès du CDG31 arrive à échéance.

Il est proposé de signer son renouvellement prenant effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

La convention prévoit que le CDG31 intervient en matière :

- D'information aux employeurs territoriaux et aux actifs.
- D'accompagnement des employeurs territoriaux.
- D'accompagnement des actifs et intervention sur les dossiers et processus.

Deux formules sont proposées aux employeurs pour la prise en charge des dossiers et processus CNRACL :

- Contrôle des dossiers basés sur une tarification à l'acte ;
- Réalisation des dossiers basée sur une tarification à l'acte.

Le traitement des dossiers de la Mairie est soumis à une participation financière, à l'acte, référencée sur les conditions tarifaires suivantes :

Actes	Conditions financières	
	Contrôle	Réalisation
Validation de périodes	22€	64€
Régularisation de cotisations	22€	64€
Rétablissement de droits	22€	64€
Compte Individuel Retraite	22€	64€
Simulation de calcul de pension	43€	149€
Qualification du Compte Individuel Retraite	43€	149€
Demande d'avis préalable	43€	149€
Liquidation de pension	43€	149€

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Adhère** à la convention cadre d'adhésion au service retraite du CDG31 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;

13 : Travaux – Prise en charge de l'électricité – La Massague II

Rapporteur : M. le Maire

Le Lotissement « La Massague II » est en cours d'achèvement. Les opérations de rétrocession (voirie, station de relevage...) seront envisagées ultérieurement. En revanche, pour une question de rapidité avec le SDEHG et d'équité des usagers, il est proposé que la commune récupère l'éclairage public.

DEBAT

Concernant l'éclairage, Monsieur le Maire indique que lors de la montée du Tarn samedi soir à 23h00, les berges n'étaient pas éclairées puisque la Commune est en phase test pour l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h du matin. Ce qui a entraîné des difficultés pour évacuer le parking des berges. Il précise qu'il va se renseigner sur la possibilité d'avoir un éclairage d'urgence.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire, citée supra ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le responsable de l'Etat Civil, toujours dans une volonté indéfectible du Service Public, est très heureux et sur le « pont » puisque la Mairie va s'occuper à nouveau des cartes d'identité et des passeports incessamment sous peu. Il le remercie. Il précise qu'un bureau des adjoints au premier étage de la Mairie a été réquisitionné suivant les préconisations de l'Etat. La Mairie étant dotée d'un ascenseur cela ne pose aucun problème. Il s'agit là d'une avancée très positive pour le territoire car il y a des délais d'attente inadmissibles. Les services de l'Etat sont très embêtés parce que les impressions ne sont pas faites dans les délais.

Monsieur le Maire rappelle que les agents municipaux, notamment de police municipale sont sollicités pour les marchés de plein vent, le vendredi soir à Magnanac, le samedi matin et le dimanche matin à Villemur centre. Il indique que les gens râlent car ils ne trouvent pas de place de stationnement et rappelle que dans certaines communes on n'autorise qu'une seule voiture par famille avec l'attribution d'une vignette et les autres véhicules se garent ailleurs... Il y a également la place de stationnement hypothéquée par la Poissonnerie à qui on a donné l'autorisation d'exercer, mais c'est en dehors des marchés classiques. Il a demandé donc aux organismes consulaires de réfléchir à cette problématique et il a été discuté avec le groupe majoritaire de déplacer le marché du samedi matin sur le boudodrome devant le Bar des allées.

L'intérêt de ce déplacement c'est de rendre disponible pour nos concitoyens des places de stationnement sur la place Charles Ourgaut, de libérer les agents municipaux qui pourront travailler davantage en semaine, qui n'auront plus à récupérer les heures effectuées le samedi matin ; cela va aussi bloquer une partie de la circulation à l'extérieur de la ville, allées Charles de Gaulle, parking des huguenots.

Monsieur le Maire indique que la pression est forte de la part des commerçants qui menacent de partir. C'est dommage mais d'autres viendront. Les gens ne se doutent pas des contraintes que ce marché impose et que globalement même s'il y a la nécessité de ce marché, les commerçants vont râler parce qu'il n'y a plus de marché et quand on a réussi à densifier le marché du samedi matin les commerçants disaient qu'il y avait une concurrence déloyale. Ceux qui savent travailler, travaillent bien et ceux qui n'ont pas envie de travailler ferment rapidement.

Madame Agnès PREGNO indique que ce qui la gêne dans ce déplacement aujourd'hui c'est le timing. Comme Monsieur Michel SANTOUL l'a souligné il y a des problèmes au niveau des constructions parce que les gens ne peuvent plus construire la maison qu'ils avaient décidée parce que les prix des matériaux ont augmenté. Aujourd'hui, on a de plus en plus de collègues qui sont en difficulté sur les marchés, on a des chiffres d'affaires qui baissent, on a des marchandises qui augmentent et ça me fait un peu mal au cœur parce que je sais que connaissant un peu le milieu ce n'est vraiment pas la meilleure période pour le faire aujourd'hui, elle précise qu'il s'agit juste d'une remarque.

Monsieur le Maire précise qu'on déplace ce marché de 300 m et pas de 10 km.

Madame Agnès PREGNO donne un petit exemple une fois sur un marché on l'a déplacée juste de 4 m. elle était toujours sur le même côté, les gens sont habitués à aller à un endroit et si on est déplacé de 4 m les gens ne les voient pas et il y a des gens qui n'iront pas ou pas tout de suite et il va y avoir une perte de chiffre d'affaires, c'est inévitable.

Monsieur le Maire indique que c'est à eux aussi d'être attractif.

Monsieur Claude CAUSSE indique qu'ils rattraperont rapidement leur chiffre d'affaires. Il indique qu'on va récupérer 14 places de parking sur la place Charles Ourgaut et que la police municipale pourra se consacrer à des missions plus sécuritaires. La présence du parking des Huguenots qui est très proche offre 28 places de parking. Ensuite le nouvel emplacement du marché va permettre aussi d'amener de la nouvelle clientèle par l'intermédiaire du pont suspendu et ce déplacement sera accompagné d'une large campagne d'information auprès de la population : distribution de flyers, parutions sur les réseaux sociaux, dans la dépêche, sur le panneau lumineux, et il y aura une étude de promotion en corrélation avec les commerçants. Il pense qu'on peut compenser cette perte d'affaires qui pourrait se produire, et la limiter le plus possible dans le temps.

Monsieur le Maire précise qu'il tenait à informer l'assemblée du déplacement potentiel du marché du samedi matin et non celui du dimanche et qu'il a fait la demande d'autorisation auprès des chambres consulaires en justifiant ce déplacement et que si cela est accepté on sera en phase test. Il rappelle qu'il s'agit de répondre à des exigences, donc globalement comme l'a précisé Monsieur Claude CAUSSE, la municipalité essaie de libérer 14 places supplémentaires qui permettront aux gens d'aller chez les commerçants sédentaires du centre-ville.

Monsieur le Maire pense que les commerçants du dimanche matin travaillent, il demande à Madame Agnès PREGNO son avis.

Madame Agnès PREGNO dit que ce déplacement du marché peut être une bonne chose, mais elle réitère qu'il ne s'agit pas du bon timing pour le faire.

Monsieur le Maire propose la gratuité pendant six mois pour les commerçants du marché du samedi matin si tout le monde est d'accord.

QUESTIONS DIVERSES

Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

Date	N° Arrêté	Objet
13/12/2022	2022/FL/0015A	Reprise par la Commune de Villemur de la concession funéraire n°T47 au cimetière de Magnanac

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Prend acte du compte-rendu ci-dessus présenté ;
- Déclare n'avoir aucune observation à formuler.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

QUESTIONS DU PUBLIC

Madame Marie-Gabrielle GIMENEZ demande quand le Procès-Verbal provisoire du Conseil Municipal du 30 janvier dernier sera disponible sur le site internet de la Mairie.

Le Directeur Général des Services l'informe qu'il n'y a plus de PV provisoire et que celui qui sera affiché sur le site internet sera le PV approuvé par le Conseil municipal la séance suivante.

Madame GIMENEZ demande si la taxe au niveau de la LGV va être augmentée.

Madame GIMENEZ précise qu'elle a vu que la Commune de Villemur est concernée

Monsieur le Maire indique que le Département va faire en sorte que les communes de la Haute-Garonne ne payent pas cette taxe.

Monsieur le Maire annonce que la collecte faite au niveau de la Communauté de Communes Val'Aïgo pour la Turquie et la Syrie a très bien marché, il souhaite qu'une marche en soutien aux femmes iraniennes soit organisée, il précise avoir beaucoup d'admiration et de respect pour ces femmes qui revendiquent leur droit de vivre, d'exister.

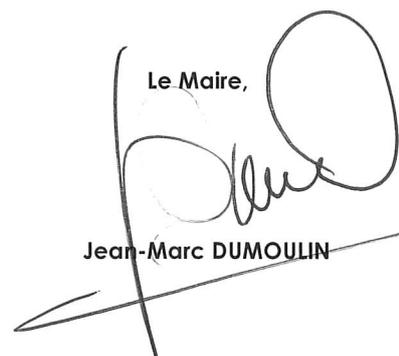
Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôture la séance à 21H05.

La Secrétaire de séance,


Aurore DUQUENOY



Le Maire,


Jean-Marc DUMOULIN



**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 13 MARS 2023**

ANNEXES

Point 1

Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 30 Janvier 2023

Annexe n°1 – Procès-verbal et annexes

Point 4

Finances – Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Annexe n° 2 : ROB



Annexe 1

Conseil Municipal du 30 janvier 2023
Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-trois et le lundi 30 janvier à 19 heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vendredi 20 janvier 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Aurore DUQUENOY, Mme Agnès PREGNO, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Daniel REGIS, Mme Corine BRINGUIER, M. Jean-Michel MICHELOT, M. Marc SENOUCHE, Mme Nadine RIAL, M. Claude CAUSSE, Mme Bernadette BALAGUE, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Hélène BOURRUST, M. Philippe VIGUIE, Mme Christine POMMEREUL, M. Philippe SANCHEZ, M. Dominique MARIN, Mme Danielle FOLLEROT, M. Jérôme NORTIER, M. Michel SANTOUL, Mme Brigitte BERTO, Mme Caroline VILLA, M. Patrice BRAGAGNOLO, M. Alain BALLO, Mme Louise MICHARD, Mme Pierrette BRINGUIER.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Christiane RASCAGNERES-PLAZA a donné pouvoir à Mme Nadine RIAL
M. Franck MORENO a donné pouvoir à M. Philippe SANCHEZ,

Mme Agnès PREGNO a été élue SECRETAIRE.

Membres en exercice : 29	Membre absent : 00
Membres présents : 27	Pouvoirs : 02

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 05 décembre 2022
2. Administration Générale – Poste de conseillers délégués – Modifications
3. Administration Générale – Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS
4. Administration Générale – Construction d'une Caserne de Gendarmerie
5. Développement Territorial – Programme « Petites Villes de Demain » - Approbation de la Convention Cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)
6. Plan Local d'Urbanisme – Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
7. Finances – Acquisition de parcelles de la CCVA par la Commune de Villemur-sur-Tarn suite à la délimitation de la Voie Verte
8. Finances – Cession de parcelles communales à la CCVA suite à la délimitation de la Voie Verte
9. Finances – Modification des tarifs de location des salles municipales
10. Elus - Assemblées – Fixation des indemnités pour l'exercice de fonctions des élus

Questions diverses :

- Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseil Municipal du 30 janvier 2023
Salle du Conseil – Mairie de Villemur-sur-Tarn

Monsieur le Maire souhaite, en cette première séance de l'année, souhaiter une belle année 2023, il la souhaite moins compliquée qu'en ce début d'année ou on a dû faire face à une meurtrière très, très, forte sur notre commune avec l'incendie des bâtiments « Brusson ». Il indique qu'on a la chance d'avoir signé un sous-seing privé avec des gens d'une grande honnêteté intellectuelle et d'une grande honnêteté « contractuelle » puisqu'ils ont tout de suite marqué leur intérêt et leur soutien pour l'épreuve que nous traversons. Il indique qu'il va recevoir le Groupe ESSOR pour un état des lieux des bâtiments, puis certainement pour la modification du sous-seing qui doit être prolongé vu ce qui s'est passé.

On est obligé de respecter certaines règles de formalisme pour leur permettre de faire ce qu'ils ont à faire et la commune doit aussi régler certains problèmes entre autres certaines expertises, mais ils sont toujours très actifs, très prenant et très preneurs, de ce dossier qu'ils vont continuer à traiter avec ardeur. C'est quelque chose d'important pour nous parce qu'il est clair que, si ce sous-seing n'avait pas été signé, la commune aurait très difficilement trouvé un autre preneur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des tiers ont été identifiés mais que cela risque de durer longtemps pour dégager les responsabilités. Les auteurs de ce délit ont été identifiés, le jour même quasiment. Il s'agit de quatre enfants mineurs de 14 et 15 ans. Il précise ne pas connaître leur identité car il s'agit du secret de l'instruction et qu'il n'a pas non plus de retour du Parquet. Il se dit désagréablement surpris quand même que les parents ne se soient pas manifestés, compte tenu des risques que certains ont pris pour éteindre cet incendie et ce qui peut affliger notre territoire.

Monsieur le Maire tient à remercier une fois de plus tous les gens qui se sont mobilisés, tous ces gens qui sont venus en soutien sur ce dossier. Outre les services de police municipale, de gendarmerie, les sapeurs-pompiers, certains maires aussi qui sont venus nous aider, il salue l'engagement de la Maison de Retraite qui spontanément a offert de l'hébergement pour les résidents du Foyer Logement « Les magnolias » qu'on a dû évacuer par précaution. Il remercie également les personnels de l'EHPAD qui ont su aussi être accompagnant et qui ont pu en très peu de temps mettre en place un endroit pour que les pompiers, et tous les services coordonnent leur action pour maintenir et sauver à proprement parler ce qui pouvait l'être sur ce site. Il remercie aussi le Centre Leclerc de Villemur qui a offert quasiment la totalité de toute l'alimentation et sustentation pour les sauveteurs, il précise qu'ils l'ont fait spontanément.

Monsieur le Maire remercie les élus de la minorité et de la majorité confondues qui participent très activement aux dossiers en cours, notamment sur le programme « Petites Villes de Demain », sur la création d'écoles, sur l'accompagnement qu'on a fait au niveau du collège. Il salue également le travail de certains de nos techniciens, notamment Monsieur Benoît BABY, Chef de Projet du programme « Petites Villes de Demain ».

Suite à des rumeurs publiques, Monsieur le Maire précise que le bar Saint-Jean a été vendu, l'acquéreur est un investisseur que l'on connaît mais qui ne va pas l'exploiter directement, il l'a donné en gérance à un couple. Ce sera un restaurant ou l'on trouvera des plats du jour. Ce ne sera ni une poissonnerie, ni un restaurant de poisson, mais un restaurant qui proposera des plats du jour « esprit menu rural ».

Il informe également l'assemblée que la poissonnerie qui vient le vendredi matin sur la place Charles Ourgaut a vendu son activité, la commission doit se réunir pour valider sa succession.

1 : Approbation du Procès-Verbal du Conseil en date du 05 décembre 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 05 décembre 2022.

Aucune remarque n'est formulée par les membres du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour de cette assemblée. Après accord des élus, il présente le point suivant :

10 : Marché Public – Capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale : Autorisation de signature

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le marché public en groupement d'achats par lequel la SACPA avait été choisie pour réaliser les prestations de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

Il informe l'assemblée que ce marché ne sera pas reconduit pour les prestations concernant la commune de Villemur-sur-Tarn et prendra fin le 28 février 2023.

En effet, l'entreprise Elevage du berceau de B Family située à Bouloc a proposé à la commune des tarifs plus intéressants que ceux de la SACPA pour les mêmes prestations. Ce prestataire facturera annuellement à la commune la somme de 0,83 euros HT par habitant, la SACPA applique un tarif de 1,16 euros HT par habitant.

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec l'entreprise Elevage du berceau de B Family et demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention présentée en séance ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

2 : Administration Générale – Poste de conseillers délégués - Modifications

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux les postes de conseillers délégués (14) qui ont été présentés en conseil municipal du 13 Juin 2020 :

En préambule, Monsieur le Maire présente les nouvelles délégations :

Danielle FOLLEROT :	Affaires scolaires
Pierrette BRINGUIER :	Culture
Philippe VIGUIE :	Associations Jeunesse et Espace Jeunes
Philippe SANCHEZ :	Associations sportives

Conseiller délégué 1er rang	Dominique MARIN
Conseiller délégué 2ème rang	Marc SENOUCHE
Conseiller délégué 2ème rang	Philippe VIGUIE
Conseiller délégué 3ème rang	Danielle FOLLEROT
Conseiller délégué 4ème rang	Christiane RASCAGNERES
Conseiller délégué 4ème rang	Virginie DOS SANTOS
Conseiller délégué 4ème rang	Bernadette BALAGUE
Conseiller délégué 5ème rang	Jérôme NORTIER
Conseiller délégué 5ème rang	Hélène BOURRUST
Conseiller délégué 5ème rang	Christine POMMEREUL
Conseiller délégué 5ème rang	Claude CAUSSE
Conseiller délégué 5ème rang	Franck MORENO
Conseiller délégué 5ème rang	Nadine RIAL
Conseiller délégué 5ème rang	Philippe SANCHEZ

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre en compte les changements suivants :

15 Conseillers délégués suite à la démission de M. Daniel BOISARD et à la suppression d'un poste d'adjoint

Conseiller délégué 1er rang	Dominique MARIN
Conseiller délégué 2ème rang	Philippe VIGUIE
Conseiller délégué 2ème rang	Marc SENOUCHE
Conseiller délégué 2ème rang	Danielle FOLLEROT
Conseiller délégué 3ème rang	Christiane RASCAGNERES

Conseiller délégué 3ème rang	Virginie DOS SANTOS
Conseiller délégué 3ème rang	Bernadette BALAGUE
Conseiller délégué 4ème rang	Philippe SANCHEZ
Conseiller délégué 4ème rang	Pierrette BRINGUIER
Conseiller délégué 4ème rang	Claude CAUSSE
Conseiller délégué 4ème rang	Nadine RIAL
Conseiller délégué 5ème rang	Jérôme NORTIER
Conseiller délégué 5ème rang	Hélène BOURRUST
Conseiller délégué 5ème rang	Christine POMMEREUL
Conseiller délégué 5ème rang	Franck MORENO

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la modification de postes de conseillers délégués telle que présentée supra ;

3 : Administration Générale – Renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Rapporteur : M. le Maire

Madame Pierrette BRINGUIER suite à son intégration en tant que conseillère municipale ne peut plus représenter l'association « Les Bons Vivants Villemuriens » au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Lors de l'élection en date du 25 mai 2021, 14 élus ont été proposés dont 7 ont été désignés, les 7 autres élus sont sur liste « d'attente » dans le cas d'une démission d'un des élus nommés. Madame Pierrette BRINGUIER ne faisant pas partie de cette liste d'attente, il faudra donc procéder au renouvellement de ce Conseil d'Administration.

Un courrier a été adressé au Président de l'Association « Les Bons Vivants Villemuriens » afin qu'il nous communique les coordonnées de la personne qui représentera cette association au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Il est donc proposé de procéder à une nouvelle élection.

□ Les administrateurs élus

Pour le CCAS, les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin secret et scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (Article R123-8 du CASF).

- Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats.
- Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
- Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle est élue, même avec une seule voix.
- **Recommandation : en cas de liste unique, prévoir un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges pour faire face aux éventuelles vacances de sièges en cours de mandat.**

Pour rappel, Monsieur Jean-Marc DUMOULIN est Président de droit.

Considérant qu'actuellement le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé à 14 dont sept sont élus en son sein par le conseil municipal et sept sont nommés par le Maire ;

Considérant que les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration sont en nombre égal ;

Il est proposé :

- **de conserver** le nombre de membres du conseil d'administration à quatorze ;
- **de procéder** à l'élection des sept membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

RAPPEL :

Etalent candlclats :

Liste A :

- Mme Florence DELTORT
- Mme Hélène BOURRUST
- Mme Corine BRINGUIER
- Mme Christiane RASCAGNERES
- M. Claude CAUSSE
- Mme Virginie DOS SANTOS
- M. Philippe VIGUIE
- Mme Bernadette BALAGUE

Liste B :

- M. Michel SANTOUL
- Mme Louise MICHARD
- Mme Caroline VILLA
- Mme Brglitta BERTO

Ont été élus :

Liste A :

- Mme Florence DELTORT
- Mme Hélène BOURRUST
- Mme Corine BRINGUIER
- Mme Christiane RASCAGNERES
- M. Claude CAUSSE

Liste B :

- M. Michel SANTOUL
- Mme Louise MICHARD

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, une liste unique dont sept membres feront partie du Conseil d'Administration, les autres seront sur une liste d'attente dans le cas d'une démission :

- Mme Florence DELTORT
- Mme Hélène BOURRUST
- Mme Corine BRINGUIER
- Mme Christiane RASCAGNERES
- M. Claude CAUSSE
- Mme Pierrette BRINGUIER
- M. Michel SANTOUL
- Mme Louise MICHARD
- Mme Virginie DOS SANTOS
- Madame Caroline VILLA
- M. Philippe VIGUIE

Après déroulement de la procédure de vote, Monsieur le Maire déclare Florence DELTORT, Hélène BOURRUST, Corine BRINGUIER, Christiane RASCAGNERES, Claude CAUSSE, Pierrette BRINGUIER et Michel SANTOUL, délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

4 : Administration Générale – Construction d'une Caserne de Gendarmerie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à différentes rencontres avec les représentants de la Gendarmerie, il est envisagé la construction d'une nouvelle Caserne qui serait située près de la Crèche, sur un terrain communal d'environ 15000 m². D'autres projets sont présentés sur cette zone. Un plan de découpage est en cours. La nouvelle caserne occuperait une surface d'environ 3500 m².

Monsieur le Maire rappelle que la Caserne de Gendarmerie appartient à la Commune et que celle-ci reçoit un loyer. L'amortissement global d'une Gendarmerie, financièrement, c'est entre 35 et 40 ans. Celle de Villemur est largement amortie, mais il s'avère qu'il y a de nombreux travaux à faire sur ces bâtiments.

Suite à des coûts très répétés et aussi à la crainte de voir partir la Brigade de gendarmerie de Villemur, il a été proposé, suite à deux rencontres avec le Lieutenant-Colonel et un adjudant qui s'occupent de la logistique immobilière de la Gendarmerie de proposer la création d'une nouvelle gendarmerie, ce en quoi nous vendrions la gendarmerie actuelle, probablement au profit d'un bailleur social, qu'on connaît et qui serait susceptible de construire cette nouvelle gendarmerie.

Pour la Commune, il y aura deux choix :

- soit elle est construite à notre nom propre et l'on prend le loyer. On aura toujours le même problème dans 20 ans d'avoir des travaux à effectuer
- soit, option souhaitée plutôt par la Gendarmerie, serait d'avoir un bailleur social, celui pressenti est sérieux et bien connu de la commune, le but serait qu'il fasse la nouvelle gendarmerie à condition d'acquiescer l'ancienne, ce qui apporterait de la trésorerie à la Commune.

Cette brigade de Gendarmerie serait un plus pour Villemur Monsieur le Maire indique avoir eu la crainte que celle de Villemur soit dissoute, dans le cadre de rapprochement des brigades, et qu'elle soit construite sur la Commune de Fronton.

Après entretien il s'avère que la Gendarmerie de Villemur serait maintenue, elle serait agrandie en termes de logements car il faut savoir qu'on a l'obligation de loger les gendarmes, il précise que pour les gendarmes auxiliaires c'est la Commune qui a en charge de les loger sans contrepartie financière.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération de principe doit être prise, mais que normalement l'assemblée aurait dû attribuer un bailleur social, mais suite à un problème de courrier avec le bailleur qui est pressenti (il s'agit de Promologis, qui s'est positionné sur ce dossier), il a eu confirmation du Directeur Général et du Président de cette société sur le vif intérêt qu'ils ont de nous aider à consolider de l'habitat en centre-ville au travers de l'ancienne gendarmerie mais surtout de construire une nouvelle Caserne.

Monsieur Michel SANTOUL émet le vœu que la Gendarmerie, quand elle sera à Villemur, soit plus souvent ouverte que ce qu'elle n'est actuellement. Car les Villemurais vont à la Gendarmerie à Fronton, il indique qu'il faudrait quand même avoir un service de proximité.

Monsieur Patrice BRAGAGNOLO prend la parole et explique craindre, vu que Fronton construit aussi sa caserne, que dans quelques années, on recommence comme aujourd'hui avec une Gendarmerie ouverte simplement deux jours. Il indique que l'on ne peut pas s'opposer à la construction d'une gendarmerie, mais fait remarquer que l'on va prendre 2500 m² de terrains constructibles pour cette construction mais que si c'est pour deux jours d'ouverture, peut-être vaut-il mieux vendre les terrains pour rentrer un peu d'argent plutôt que de construire une Caserne.

Monsieur le Maire précise que si l'on ne construit pas cette Gendarmerie, les gendarmes ne resteront pas sur Villemur.

Monsieur Michel SANTOUL indique qu'il lui semble qu'au niveau du Gouvernement, ils sont prêts à créer de nouvelles gendarmeries donc peut-être que l'on pourrait négocier avec eux. Monsieur le Maire répond qu'en fait le concept de Monsieur DARMANIN sur le principe des 1000 gendarmeries de proximité, n'est pas le concept de gendarmerie classique avec de l'hébergement des gendarmes sur site, il s'agit d'un bureau ouvert. Il dit être d'avis suite aux remarques qui sont formulées de demander l'identification de « l'offre de services » d'ouverture de la brigade de Villemur.

Informations diverses

Monsieur le Maire annonce qu'après maintes requêtes pour avoir le service de l'Etat-Civil (cartes d'Identifiés, passeports) à Villemur car aujourd'hui il y a des délais qui ne sont pas acceptables sur l'obtention de ces papiers, la Préfecture a Informé la Mairie qu'elle faisait partie des présélectionnés. Il indique avoir reçu la Secrétaire Générale Adjointe donc la Sous-Préfète d'arrondissement il y a quinze jours avec qui il s'est entretenu de cette nécessité.

Monsieur Michel SANTOUL précise que la plus grosse difficulté pour les personnes âgées c'est la préscription sur Internet. Il serait peut-être intéressant d'avoir au niveau de la Mairie un service qui permettrait à ces personnes-là de pouvoir saisir par informatique leur rendez-vous parce que c'est vraiment une grosse difficulté pour certaines personnes d'utiliser l'ordinateur.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune a recruté une technicienne mutualisée au niveau de la communication. Il s'agit de Madame Eva FIRION à qui on va demander de réaxer une communication dans ce sens-là. Il faut savoir qu'on a un agent dédié au niveau de la Maison France-Services sur l'aide et l'accompagnement des gens qui ne savent pas du tout se servir de l'informatique, que ce soit à Besnières ou à Villemur. On va refaire une campagne de Communication à ce sujet afin d'informer au maximum nos populations notamment par le biais du Journal.

Madame Agnès PREGNO indique que par rapport à l'aide de France Services Il serait bien de faire une communication « papier » pour tous les habitants de la commune. En-effet, elle connaît des personnes qui n'ont pas du tout Internet qui ont du mal même aujourd'hui à payer leurs impôts. Monsieur le Maire dit qu'effectivement la Mairie va préciser sur Villemur Infos que ce service existe.

- Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :
- **Approuve** ce projet de nouvelle caserne de gendarmerie ;
 - **Décide d'attribuer** ce projet au bailleur social Promologis.

5 : Développement territorial : Programme « Petites Villes de Demain » – Approbation de la Convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Rapporteur : M. le Maire

La Commune de Villemur-sur-Tarn a été retenue par l'Etat dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain (PYD). La Communauté de Communes Val'Aigo a, par délibération du 11/03/2021 soutenu cette candidature dans ce programme qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes à fortes centralités historiques et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Ce programme a pour objectif de donner aux élus des villes centres et leurs intercommunalités, de moins de 20 000 habitants, les moyens humains et financiers pour concrétiser leurs projets de revitalisation.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- Phase 1 : la convention d'adhésion, signée par l'Etat, la Communauté de Communes Val'Aigo, la Commune de Villemur-sur-Tarn, la Banque des Territoires, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Etablissement Public Foncier Occitanie et la Fondation du Patrimoine, le 08/06/2021 ;
- Phase 2 : la phase d'initialisation, qui se termine dans un délai maximal de 18 mois, se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et qui fait l'objet de la présente délibération ;
- Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre et ce, jusqu'en 2026.

La convention-cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

L'opération de revitalisation de territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), est un outil opérationnel dont les incidences en matière d'habitat, d'urbanisme et de commerces peuvent être significatives. Il confère aux collectivités de nouveaux droits juridiques et fiscaux, comme :

- sur l'intégralité du territoire communal :
 - o l'éligibilité de la commune au dispositif de défiscalisation « Denormandie dans l'ancien » jusqu'au 31 décembre 2023 ;
 - o la priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches ou autres appels à projets et/ou appels à manifestation d'intérêt nationaux et régionaux ;
- sur les secteurs d'intervention prioritaires :
 - o l'éligibilité aux aides de l'Anah aux travaux de réhabilitation vacants et/ou dégradés (dispositifs VIR et DIIIF) ;
 - o la dérogation aux règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme sur certaines opérations d'aménagement / renouvellement urbain (article L152-6-4 CD, ajout loi 3DS, qui permet de déroger aux règles de retrait, aux règles relatives au gabarit et à la densité, aux obligations en matière de stationnement, ...);
 - o la réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans) ;
 - o la dispense d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC) au sein du périmètre ORT et la possibilité de suspension au cas par cas des projets commerciaux périphériques (au cas par cas, caractère exceptionnel, avec justification, saisine ou auto-saisine du Préfet) ;
 - o le renforcement du Droit de Préemption Urbain ;
 - o l'encadrement des baux commerciaux, etc.

L'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire où sont imaginés des solutions « sur-mesure » pour lutter efficacement contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, en remplaçant la proximité des services et la qualité urbaine au centre, en vue d'offrir un cadre de vie attractif, tout en s'engageant dans les transitions écologiques et énergétiques sur le long terme.

La convention-cadre, annexée à la présente délibération :

- concerne le projet de revitalisation de la Commune de Villemur-sur-Tarn, ville centre de la Communauté de Communes Val'Aigo et Identifiée comme l'un des quatre pôles d'équilibre du SCoT Nord Toulousain,
- répond aux ambitions inscrites dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé le 27/12/2021 ;
- a pour objet de :
 - o présenter les ambitions de la Commune de Villemur-sur-Tarn en matière de revitalisation du centre-bourg ;
 - o définir un programme d'actions et des intentions de projets phasés dans le temps et dans l'espace ;
 - o préciser les engagements de l'ensemble des partenaires et acteurs du programme ;
 - o assurer les modalités de gouvernance permettant d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.

Plus que jamais, les collectivités territoriales sont amenées à penser et concevoir des aménagements ainsi que des politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques, énergétiques, économiques et sociaux.

Renaturation des villes, sobriété foncière, prévention et gestion des risques naturels, restauration de la qualité de l'air, planification territoriale, rénovation énergétique des bâtiments, reconquête des friches, transformation des mobilités... autant de sujets qui doivent être pensés de manière transversale et systémique. L'approche globale d'aménagement menée dans le cadre du programme Petites Villes de Demain permet d'articuler et de mobiliser les leviers de l'ensemble des politiques publiques sur un temps long.

La phase préalable à la signature de la convention cadre a permis de partager une vision prospective du territoire à court, moyen et long terme et d'affirmer la volonté de « bâtir une stratégie d'aménagement du territoire durable, résiliente et inclusive » au service des générations actuelles et futures. L'ensemble des actions projetées dans le cadre du programme Petites Villes de Demain vise à consolider et renforcer l'image d'une « ville vivable, pratique et conviviale ».

Les orientations stratégiques ont donc été définies, en s'appuyant sur celles développées dans le cadre du Contrat Bourg-Centre :

- Orientation 1 : Renforcer le cadre de vie pour l'accueil des commerces et le développement de l'habitat
- Orientation 2 : Consolider les fonctions de centralité de Villemur en reliant les différentes polarités ;
- Orientation 3 : Développer une identité touristique en valorisant les patrimoines

Ces orientations s'appuient également sur les politiques publiques communautaires existantes (Projet de territoire communautaire, CRTE, PCAET, Schéma de développement économique, etc.).

Il est essentiel que la revitalisation des centres-villes s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée ; elle se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement de tous les acteurs, la commune, la Communauté de Communes, l'Etat, la Banque des Territoires, la Région, le Département, les chambres consulaires, les bailleurs sociaux et acteurs privés, les acteurs économiques, le monde associatif, les citoyens concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du programme.

Le Comité de Projet, Instance de pilotage, de suivi et de validation du programme PVD, présidé par M. Jean-Marc DUMOULIN (Maire de Villemur-sur-Tarn et Président de l'EPCI) dont la Communauté de Communes Val'Aigo est membre, s'est réuni à deux étapes du programme PVD, le 09 février 2022, le 20 octobre 2022 et se réunira enfin au mois de Janvier 2023. Ce dernier Comité de Projet validera la stratégie communale, ainsi que sa déclinaison décrite dans la convention cadre, qui détermine les périmètres ORT, les actions et l'engagement réciproque de l'ensemble des parties prenantes.

Vu le programme national Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/03/2021 autorisant le Maire de Villemur-sur-Tarn à signer la convention d'adhésion du dispositif Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11/03/2021 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion du dispositif Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 décembre 2022, autorisant Monsieur le Président à approuver la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant que la présente convention valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) répond à l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espaces publics, tout particulièrement sur le périmètre du centre-ville de la commune de Villemur-sur-Tarn qui a des fonctions de centralités reconnues ;

DEBAT

Madame Caroline VILLA demande par rapport à ce travail qui à la fois embarque la rénovation des logements et aussi un peu la densification du centre-ville en termes de commerces, est-ce que ça s'accompagne d'une réflexion sur le stationnement ? Parce que s'il y a davantage de logements en centre-ville, davantage de commerces, pour que ces commerces soient viables, forcément, la question du stationnement, qui est déjà tendu à Villemur, se pose encore davantage.

Monsieur le Maire répond qu'il est clair que l'intérêt c'est quand même d'aérer cette commune. Il y a des mailles qui peuvent être créées, des zones qui peuvent être aérées, en les transformant en parc ou en parking. Il précise qu'il n'est pas pour la logique du « tout parking ». Effectivement, il y a de plus en plus de voitures par foyer et certaines d'entre elles stationnent longtemps au même endroit. Il donne l'exemple du parking de l'ancien gymnase avec 26 places de stationnement qui sont très peu utilisées. Il précise qu'une réunion du Groupe de travail « Stationnement en centre-ville » est programmée le 7 février prochain. Il poursuit en indiquant qu'il faut autoriser une seule voiture en centre-ville par logement, ceci est déjà fait dans d'autres communes avec un système de vignette de stationnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a trois marchés de plein air sur Villemur, le vendredi soir, le samedi matin et le dimanche matin. Il précise que celui du dimanche matin lui semble incontournable, celui du samedi matin sur la place Charles Ourgaud hypothèque la moitié des places de stationnement. Un projet est de transférer ce marché sur l'espace bouliste allées Charles de Gaulle, un aménagement avait été prévu pour pouvoir faire éventuellement un marché à cet endroit puisqu'il n'y a que quatre chaland. Cette délocalisation du marché permettrait aux gens de se garer sur la place Charles Ourgaud et ainsi de pouvoir consommer chez les commerçants. Cela permettrait aussi de soulager nos policiers municipaux d'une charge de travail le samedi pour être efficaces à d'autres moments. Il dit être contre le tout voiture.

Madame Caroline VILLA intervient en précisant qu'elle n'a pas demandé le tout voiture. Elle indique qu'il faudrait vraiment faire une réflexion sur le stationnement, peut-être améliorer la signalétique parce que si le parking de l'ancien gymnase est très peu utilisé, peut-être qu'il n'est pas identifié par certaines personnes et on peut certainement améliorer la signalétique et un cheminement jusqu'au centre-ville.

Madame Aurora DUQUENOY prend la parole afin d'apporter une précision, un travail a été effectué avec le comité de quartier et les commerçants sur le stationnement. Des arrêts minutes à durée très limitée ont été mis en place et sont assez efficaces, cela fait six mois que c'est en cours, elle a bon espoir qu'au printemps ce soit complètement opérationnel. Divers sites ont été créés avec des arrêts de 30 minutes, 10 minutes en accord également avec les commerçants. Mais la commune n'a pas reçu toute la signalétique au niveau des panneaux, et il va falloir refaire un petit marquage mais il y a plusieurs pôles place du souvenir et place Mandela. Ces arrêts de courte durée ont été multipliés en centre-ville pour justement faciliter l'accès aux commerces.

Les problèmes sont toujours les mêmes, il y a des parkings périphériques mais ils sont peu utilisés car les gens veulent se garer au plus près et certaines personnes restent stationnées toute la journée dans la rue principale notamment au niveau des commerçants. Elle précise également que dans les habitations du centre-ville tous les garages en rez-de-chaussée ont été transformés en stockage soit pour un côté pratique soit parce que les véhicules maintenant sont trop grands pour y rentrer. Le nombre de voitures par foyer a augmenté, deux voire trois, ce qui complique la situation. Ces problèmes de stationnements vont être compliqués à résoudre puisque le centre-ville se situe entre les côtes et la rivière, il va falloir trouver d'autres solutions. Ces difficultés seront abordées en réunion du groupe de travail sur le stationnement.

Monsieur le Maire soulève le problème de la place Saint-Jean où se situe le terminal de bus. Le projet est de le déplacer de l'autre côté du Tarn où il y a de quoi se garer, ce qui éviterait que des voitures restent stationnées place Saint-Jean toute la journée au détriment d'usagers qui se rendent chez les commerçants. Un arrêt serait toujours conservé en centre-ville. Ce déplacement du terminal de bus pourrait être une des solutions au problème du stationnement.

Madame Aurora DUQUENOY précise qu'une discussion est en cours entre la Commune et la Région afin effectivement de transférer le point de départ des bus avenue Roosevelt au niveau du Skate-park en conservant un arrêt place Saint-Jean. Ce déplacement semble compliqué car celui-ci entraînerait un petit détour pour les bus et certains problèmes techniques.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Approuve dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet décrit ainsi que ses orientations, actions et intentions de projet qui en découlent ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme Petites Villes de Demain
- Mandate Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

6 : Plan Local d'Urbanisme : Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le droit de préemption urbain s'applique à l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. Cependant, il ne concerne que les mutations d'immeubles.

Or, des mutations peuvent également intervenir sur des fonds artisanaux, des fonds de commerce ou sur des baux commerciaux, sans que le propriétaire de l'immeuble ne se dessaisisse de son bien immobilier. Il en ressort que le tissu commercial et artisanal de proximité (boulangerie, boucherie, garage, etc...) peut se voir modifié durablement dans ses structures traditionnelles, voire disparaître complètement de certains secteurs de la commune.

Le code de l'urbanisme prévoit qu'un droit de préemption au profit des communes puisse être institué sur les cessions de fonds artisanaux, de commerce ou de baux commerciaux, ainsi que des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés.

Il est applicable aux cessions s'effectuant sur une propriété située dans un périmètre de sauvegarde où le commerce et l'artisanat de proximité sont confrontés à un danger de disparition.

Chaque aliénation à titre onéreux sera précédée du dépôt par le cédant d'une déclaration préalable transmise à la commune, précisant le prix et les conditions de la cession. La commune aura alors un délai de deux mois pour se prononcer.

Lorsque la commune fait usage de son droit de préemption, elle dispose d'un délai de deux ans pour procéder à la rétrocession du fonds artisanal, du fonds de commerce, du bail commercial ou du terrain.

Monsieur le Maire indique qu'un périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat a été établi sur le secteur du centre ancien par délibération du conseil municipal du 27 mai 2014. Le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques et sociales, mais également, sur le plan de la dynamique urbaine, en étant générateur de convivialité et d'animation du centre-ville.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'établir un droit de préemption au profit de la commune de Villemur-sur-Tarn au sein du périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat. Le plan du périmètre figure en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Maire note que le projet de délibération, accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et du rapport de la Banque des Territoires d'octobre 2021 analysant la situation de l'offre commerciale l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale, ont été soumis pour avis à la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse (CCIT 31) et à la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de la Haute-Garonne le 09 janvier 2023.

Vu les lois n°2005-882 du 02 août 2005 et n°2014-626 du 18 juin 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L214-1 à L. 214-3, R. 214-1 et suivants,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2015 approuvant la création d'un périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat selon le périmètre supra sous réserve de l'avis des chambres consulaires et des représentants locaux de ces métiers ;

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mai 2016 approuvant la création d'un périmètre de sauvegarde des commerces et de l'artisanat selon le périmètre supra avis des chambres consulaires ;

Vu l'étude de la Banque des Territoires d'octobre 2021 établissant un diagnostic post-crise de l'offre commerciale en centre bourg ;

Vu l'avis favorable de la CCIT en date du 18 Janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 16 Janvier 2023 ;

Monsieur le Maire Précise que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département. La date à prendre en considération pour l'affichage en mairie et de la publication sur le site Internet, est celle du premier jour où il est effectué.

La présente délibération accompagnée du plan de périmètre sera transmise sans délai :

- Au Directeur régional des Finances publiques,
- À la Chambre Départementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Toulouse,
- Au Greffe du même Tribunal.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis favorable de la CCIT en date du 18 Janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la CMA en date du 16 Janvier 2023 ;

DEBAT

Mme Caroline Villa s'interroge sur la mise en place du droit de préemption commercial et de la libre entreprise d'installation.

Monsieur le Maire et Mme Aurore DUQUENOY apportent des précisions sur l'intérêt de la commune d'avoir un éclairage et une connaissance des ventes, afin de pouvoir éventuellement alerter les futurs acquéreurs sur les contraintes auxquelles ils pourraient être confrontés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la rencontre avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat avoir reçu confirmation sur la possibilité que la commune aurait de préempter des fonds artisanaux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial. Ce qui donnera la possibilité de préempter des fonds artisanaux de commerce pour les remettre à disposition peut-être d'un porteur de projets.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a mis en place une aide à l'installation des commerces. Cette aide sera revue avec plus de cadres et de technicité afin d'éviter d'avoir plusieurs commerces identiques sur la commune, par exemple comme les commerces de bien-être, il y en a eu cinq sur Villemur. On ne va pas interdire l'installation de certains commerces mais la commune va pouvoir présélectionner.

Madame Caroline VILLA indique ne pas bien comprendre le rôle de la commune quand elle va préempter un fonds de commerce ou un terrain, c'est pour faire quoi exactement ? Parce qu'il y a quand même le principe de la liberté du commerce et de l'industrie, en principe c'est la loi du marché qui détermine si une affaire est rentable ou ne l'est pas. Donc, par rapport à l'exemple donné de l'installation de plusieurs naturopathes, même si ça arrivait, dans la mesure où le commerce n'est pas illégal, pourquoi la commune va t'elle interférer...

Monsieur le Maire précise que la Commune ne le fera certainement pas dans le cas de naturopathe mais il y a des contrôles qui ne se font pas forcément a priori et dont on s'aperçoit des limites a posteriori.

Madame Aurore DUQUENOY précise que la Commune a fait des modifications sur les critères de l'aide à l'installation, on pourra demander aux porteurs de projets de venir faire une présentation devant la Commission, de leur projet professionnel, ce qui permettra aux membres de la Commission d'être plus éclairés, de poser des questions, d'être plusieurs à émettre un avis et d'être plus justes. Avec ces critères il ne s'agit pas d'interdire mais de voir si cette installation est judicieuse et si l'activité paraît pérenne.

Madame Aurore DUQUENOY indique que le commerce de l'ancienne fleuriste place du Souvenir va être représentée aux enchères n'ayant pas trouvé preneur la première fois. Elle précise qu'il s'agit d'une surface très intéressante car une des seules grandes surfaces commerciales du centre-ville. La commission réfléchit à la création d'un espace de producteurs, le projet n'est pas mûr mais il peut faire partie des projets qui peuvent être intéressants pour la Commune.

Madame Caroline VILLA comprend que pour les aides communales on oriente certains commerces, qu'on les privilégie par rapport à d'autres, elle indique être plus réservée, plus interrogative sur le droit de préemption d'un fonds de commerce ou d'un terrain commercial.

Il est rappelé qu'il s'agit avant tout d'avoir la connaissance des mutations de commerces sur la commune.

Madame Aurore DUQUENOY précise qu'il est important aussi pour les futurs acquéreurs de fonds de commerce de se renseigner auprès de la Mairie, ceci peut leur éviter de mauvaises surprises. Certains ont su après l'acquisition que leur projet n'est pas réalisable soit à cause des règles d'urbanisme soit par méconnaissance des obligations (obtention d'une licence...) ce qui a déjà été le cas sur Villemur.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer, au profit de la commune de Villemur-sur-Tarn, un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et terrains faisant l'objet d'un projet commercial
- **Approuve** la délimitation du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, dans lequel la commune pourra exercer son droit de préemption en vue d'assurer le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité.
- **Valide** un plan à l'échelle délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption dans le périmètre retenu, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le maire pourra subdéléguer à un de ses adjoints (article L2122-23) et que les articles L2122-17 et L2122-19 seront applicables ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

7 : Finances – Acquisition de parcelles de la CCVA par la Commune de Villemur-sur-Tarn suite à la délimitation de la Voie Verte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que des parcelles ont été cédées à la Communauté de Commune Val'Aïgo en vue de délimiter la voie verte. Cette dernière étant à présent bornée par le géomètre LBP, les parcelles suivantes longeant la voie verte, doivent être rétrocédées à la Commune de Villemur :

- E 2456 – Locaux ancienne gare (dépôt services techniques)
- E 2458 – Parking bus CD31
- E 2588, 2590, 2604, 2606, 2607, 2609.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, décide :

- **D'acquiescer** lesdites parcelles au prix de 1€ HT ;
- **De désigner** la SCP CATALA comme Notaire pour ladite cession ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

8 : Finances – Cession de parcelles communales à la CCVA suite à la délimitation de la Voie Verte

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la Voie Verte traverse des parcelles appartenant à la Commune de Villemur-sur-Tarn. Cette voie étant à présent bornée par le Géomètre, les parcelles à céder à la CCVA sont les suivantes :

- E 2601, 2595, 2593, 2598, 2591

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, décide :

- De céder lesdites parcelles au prix de 1€ HT à la CCVA ;
- De désigner la SCP CATALA comme Notaire pour ladite acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette cession ;
- De mandater Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision ;

9 : Finances – Modification des tarifs de location des salles municipales

Rapporteur : Philippe VIGUIE

Annexe 1 : Propositions Tarifs 2023

Monsieur le Maire indique qu'il paraît nécessaire d'augmenter les tarifs des salles communales. Ces tarifs seraient applicables à compter du 15 février 2023.

Monsieur le Maire salue la précision de Monsieur Philippe VIGUIE sur ce point et lui laisse la parole. Celui-ci précise avoir travaillé sur ce dossier en collaboration avec Monsieur Philippe SANCHEZ et Monsieur Jean-Michel MICHELOT. Ils proposent de changer les tarifs des salles des fêtes et autres suite à trois constats :

1. Le planning de location des salles en octobre 2022 était complet pour 2023 ce qui était étonnant.
2. Après recherches il s'est avéré que les tarifs de location de salles sur toutes les communes environnantes étaient plus chers que ceux de Villemur,
3. En 2023 les fluides vont augmenter gaz, électricité.

Donc il a été décidé de proposer :

- D'instituer un tarif été / hiver, été du 1^{er} mai au 30 septembre et hiver du 1^{er} octobre au 30 avril.
- Qu'une modification des tarifs de l'appartement de la Renaissance, soit appliquée pour les particuliers, il y aura des tarifs été, tarifs hiver, tarifs à la journée et tarifs à partir de 7 nuits.
- Un système de nuit payante pour l'appartement de La Renaissance, en fonction du nombre de nuits occupées. Pour l'information en 2022, certaines associations de Villemur ont occupé l'appartement de La Renaissance à hauteur de 80 à 90 nuits sur l'année gratuitement.
- Un forfait pour que les associations participent également aux frais. Entre deux et cinq nuits d'occupation on fera payer l'équivalent d'une nuit ce qui correspondra à la participation pour les fluides, aux ménages et autres...
- Une modification des tarifs des vernissages qui sera appliquée par rapport au nombre d'artistes. Ce qui permettra de couvrir les frais de bouche car quand on prêtait le bâtiment « Les Bains-douches » le buffet était fourni.

Madame Louise Michard précise que l'association qui a occupé l'appartement de La Renaissance est L'Ushotopie afin d'accueillir des artistes qui sont en création dans ces locaux.

Elle indique qu'il y a certainement eu une convention et précise que quand elle voit qu'une nuit serait payante en fonction du temps occupé il y a certainement quelque chose à faire en contrepartie, une subvention ou quelque chose comme ça. Il paraît étrange d'enlever, tout d'un coup, pas un privilège mais le fait d'avoir des artistes sur site. C'est quand même quelque chose qui est génial pour la commune, pour les écoles pour tout ce qui se fait autour, elle comprend qu'il y ait une augmentation suite aux coûts de l'énergie, etc mais rappelle que l'appartement a été rénové aussi pour accueillir des artistes en résidence donc elle ne comprend pas.

Monsieur Philippe VIGUIE répond qu'en effet, il y a une convention qui a été signée pour que la Mairie puisse obtenir des aides afin d'améliorer cet appartement mais comme tous les appartements, il est nécessaire aujourd'hui de faire des travaux. Quelle que soit l'association, il n'y a aucune participation aux dépenses. Les nuits payantes serviront à couvrir les frais (chauffage, autres). Cette modification des tarifs n'est pas mise en place pour faire des bénéfices.

Pour l'information sur 2023, la Commune continuera à offrir des nuits, L'association l'Ushotopie cette année a demandé 122 nuits, donc ça veut dire qu'un tiers de l'année sera occupé par cette association.

Sur ces 122 nuits, il sera donc demandé une participation de 22 nuits donc 100 nuits de gratuites. Il précise que la subvention que la Mairie verse à l'Ushotopie fait partie des plus grandes subventions. Le budget pour les associations est de 140 000 € à l'année, la subvention de l'Ushotopie est entre 9 000 et 10 000 €. C'est valable pour les autres associations, l'Espace-Jeunes qui va utiliser l'appartement de La Renaissance pour le Festival SAIR's pendant cinq jours aura aussi une nuit à régler.

Monsieur le Maire explique que les Résidences d'artistes sont hors compétence communautaire. Cependant, la Communauté de Communes participe à cet accueil à hauteur de 5 000 €. Il indique que la question se pose sur la pérennité de l'association sur ce site. Il rappelle que la municipalité ainsi que la précédente mandature ont aidé l'association l'Ushotopie et il remercie ses membres du travail partenarial qui a été fait et qui justifiait une telle subvention. Il précise que 122 nuits demandées c'est énorme, surtout que certains locaux laissent les lieux dans un état déplorable.

Monsieur Philippe VIGUIE informe l'assemblée que la Commune va continuer à rénover cet appartement car sur 2022 il y a eu un gain de 6 000 euros suite à sa location. Cet argent servira à refaire des peintures, changer la literie, rénover la cuisine. Le prochain objectif sera aussi peut-être de changer le système de chauffage pour éviter d'avoir des coûts de fluides trop importants.

Madame Caroline VILLA demande si le travail sur ce dossier a été partagé avec les associations au moins villemuriennes pour voir si elles pouvaient supporter ces hausses de coût.

Monsieur Philippe VIGUIE répond qu'effectivement pour les premières locations qui vont avoir lieu au mois de février, les tarifs ont été annoncés aux associations villemuriennes.

Il indique que certaines associations qui réservaient la salle de Bernadou, le samedi, laissent le chauffage toute la journée, organisent des lotos en laissant les portes ouvertes, tout en mettant le chauffage à 24 degrés et c'est la Mairie qui a réglé les factures ; donc il a été annoncé aux associations qu'en 2023 il y aura cinq euros ou 10 euros à régler, ce qui n'est pas une somme astronomique.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a des associations à but lucratif et d'autres à but non lucratif, c'est un débat qu'il faudra engager aussi. Est-ce qu'on peut se permettre compte tenu de la conjoncture actuelle alors qu'on a des associations qui ont de l'argent dans les caisses, continuer à leur donner des subventions. Ne peut-on pas à un moment instaurer une année blanche. Car la Commune est redevable devant les administrés de l'argent public. Des associations demandent des locaux, des choses diverses, et ne sont jamais satisfaites et qui en fait n'existent que pour faire plaisir à un nombre restreint de personnes, et quand on regarde leur compte en banque pour celles qui acceptent de nous les donner on s'aperçoit que certaines associations ont 25 000 euros ou 30 000 euros, il précise par contre qu'il n'est pas regardant pour les associations qui s'occupent des enfants que ce soit le football, le rugby ou autres qui vont aider les enfants à s'ouvrir, à apprendre à vivre ensemble.

Monsieur le Maire indique que les associations qui sont sur Villemur et qui exercent sur Villematier verse un montant de l'ordre de 150 euros pour l'utilisation de salles. Il précise qu'on ne pourra pas continuer d'être généreux comme ça tout le temps. Il va falloir vivre avec nos moyens.

Il aborde le coût de l'entretien du terrain de rugby et de football qui par an est de l'ordre de 90 000 €. Il parle aussi de l'entretien onéreux des cours de tennis.

Il souligne que les artistes qui vont exposer à fronton payent une part de leur vente à la mairie comme dans une galerie.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité moins un contre :

- Valde les nouveaux tarifs pour la location des salles communales, tel que dans le tableau ci-joint;
- Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 15 février 2023
- Dit que ces tarifs seront limités aux associations à but non lucratif.

Vote « Contre » : Louise MICHARD.

10 : Élus - Assemblées – Fixation des indemnités pour l'exercice de fonctions des élus

Rapporteur : M. le Maire

Annexe 2 : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Il s'agit suite à la démission de Monsieur Daniel BOISARD de modifier les indemnités que perçoivent les élus durant le mandat 2020-2026. L'indice de référence sur lequel est basée l'indemnité est l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 à ce jour, indice revalorisé de + 3,5% au 01/07/2022).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : **39,41 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : **19,28 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : **13,12 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : **13,12 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : **13,12 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : **13,12 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : **11,60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7^{ème} adjoint : **13,12 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués 1^{er} rang : **13,37 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux délégués 2^{ème} rang : **9,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux délégués 3^{ème} rang : **3,86 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux délégués 4^{ème} rang : **3,00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- Conseillers municipaux délégués 5^{ème} rang : **2,30 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, (les majorations au titre des communes chefs-lieux ne peuvent se cumuler)

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

DEBAT

Monsieur le Maire tient à remercier publiquement les deux élus qui ont suppléé à Monsieur Daniel BOISARD qui se sont proposés de rester, malgré la montée en charge substantielle de leur mission, au niveau d'indemnisation qu'ils avaient.

Il explique que les élus sont quand même amenés de plus en plus à se déplacer, pour certains à s'absenter de leur travail, notamment pour les réunions pour les CCAS, pour le CIAS, pour des conseils d'administration...

Madame Caroline VILLA dit que compte tenu de ce qui a été dit précédemment sur les associations, sur l'effort financier à faire, et du fait que le budget n'est pas présenté en même temps, elle trouve que cette augmentation pour sa part n'est pas très compréhensible dans le contexte actuel, elle pense qu'elle serait incompréhensible par les contribuables. Elle poursuit en indiquant sa surprise que le Maire propose une augmentation de 15 % comme c'est indiqué dans le rapport. Elle termine en précisant qu'elle ne peut qu'être contre.

Monsieur le Maire indique comprendre mais que les élus sont sollicités sur le terrain.

Monsieur Michel SANTOUL demande à Monsieur Claude CAUSSE, combien y a-t-il de familles en plus cette année au Panier villemurien ? Il indique vouloir poser une deuxième question assez brutale, qui dans cette salle a besoin d'une augmentation de son indemnité pour pouvoir vivre ?

Monsieur le Maire répond comprendre tout à fait ces questions. Il indique que le problème n'est pas de pouvoir vivre avec, mais que les élus sont amenés à s'absenter de leur travail pour être en représentation pour la Commune, à s'absenter pour une réunion imprévue et qu'ils doivent parfois prendre du temps sur leur congés.

Monsieur Michel SANTOUL s'excuse d'interrompre Monsieur le Maire et fait remarquer qu'il y a eu des réunions sur le PLU, et dernièrement au mois de décembre il n'y avait que trois élus pour faire le travail, donc il pense qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

Monsieur le Maire indique que si les gens ne sont pas assez présents, il y a moyen de supprimer les indemnités, ce qui arrive au Conseil Départemental. Il explique que certains élus sont également conseillers communautaires, non indemnisés, et qu'ils doivent également être présents à des réunions communautaires ou à des comités syndicaux dont le temps est également pris sur leur temps de travail ou sur leurs congés.

Monsieur Michel SANTOUL dit avoir toujours été contre l'augmentation des indemnités en cours de mandat, lorsqu'il a été adjoint de 2001 à 2008, la question s'est posée et il a été un des premiers à encourager ses collègues à refuser l'augmentation parce que cela ne se justifiait pas au niveau de la situation économique de l'époque qui était pourtant plus favorable que celle de maintenant.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce sont vraiment les petites indemnités qui ont été augmentées.

Monsieur Michel SANTOUL indique que les tarifs pour les résidents vont augmenter ainsi que l'eau pour les villemurien, il ne voit pas comment ils vont le supporter.

Une augmentation de la taxe foncière qui va certainement « débarquer » au prochain budget. On est dans l'impossibilité actuellement de faire le groupe scolaire tel qu'il est prévu et il pense que l'on va être amené à reconsidérer totalement le projet, si on veut qu'à l'arrivée, il y ait une cohérence.

Monsieur le Maire indique que la Commune va se battre en ce qui concerne le groupe scolaire et ne pas se laisser faire. Il va falloir revoir effectivement les entreprises lors de la commission d'appel d'offres à laquelle participe également Monsieur Michel SANTOUL.

Il poursuit en disant qu'il souhaiterait reconsidérer la position de certains élus qui ne sont pas tous riches et même si certains sont entrepreneurs, certains galèrent aussi. Il faut reconnaître que certains élus rendent des services à des administrés, ils le font gentiment car ils le font sur leurs frais personnels (essence...).

Il précise faire confiance aux élus mais que si des élus sont longtemps absents ou s'ils ne viennent pas aux réunions, il ne faudra pas abuser trop longtemps de sa confiance. Après, effectivement on sera confronté à des augmentations légitimes qu'on ne maîtrise pas forcément. Aujourd'hui, il n'y a pas de charges supplémentaires en termes d'indemnités, on reste dans la même enveloppe qu'on avait avant.

Monsieur Michel SANTOUL rappelle l'article 2 mentionné supra « que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires ».

Monsieur le Maire indique que les indemnités des élus sont indexées sur les indices des fonctionnaires.

Monsieur Michel SANTOUL réplique que les élus municipaux ne sont pas des fonctionnaires.

Monsieur le Maire répond que c'est la Loi.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, moins 6 contre et une abstention, décide :

- De calculer les majorations auxquelles peuvent prétendre le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués et les simples conseillers municipaux,
- De décider que les indemnités réellement octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués sont majorées de 15 %.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.
- De dire que cette délibération est applicable au 1^{er} mars 2023
- D'annexer à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Vote « contre » : Michel SANTOUL, Brigitte BERTO, Caroline VILLA, Louise MICHARD, Patrice BRAGAGNOLO, Alain BALLO.

Vote « Abstention » : Daniel REGIS.

QUESTIONS DIVERSES

Rendre-compte au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

Date	N° Arrêté	Objet
13/12/2022	2022/FL/0015A	Reprise par la Commune de Villemur de la concession funéraire n°T47 au cimetière de Magnanac

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- Prend acte du compte-rendu ci-dessus présenté ;
- Déclare n'avoir aucune observation à formuler.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Brigitte BERTO prend la parole et rappelle habiter avenue du Président Kennedy. Elle informe avoir dû faire appel à la Société de Chasse, il y a trois semaines, parce que sa propriété était envahie de sangliers. Elle indique être à vol d'oiseaux à cinquante mètres de la première rue de la Cité Verte. Monsieur BOUTONNET a fait une battue, il y a eu quelques problèmes car la Mairie a été envahie de coups de fils alors qu'elle avait prévenu la Gendarmerie. Elle précise que la Société de Chasse a levé treize sangliers sur un terrain de 10 hectares, ce terrain part à peu près du garage de chez Tony et va jusqu'à la première rue de la Cité Verte. Les chasseurs ont tué quatre sangliers vers la crèche, vers chez De Naurois, et en face chez Tignol... Elle indique avoir actuellement sur ses terres qui ont été abimés par les sangliers, six marcassins qui rôdent.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h58.

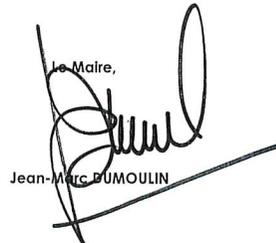
La Secrétaire de séance,



Agnès PREGNO



Le Maire,



Jean-Marc DUMOULIN



**CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU LUNDI 30 JANVIER 2023**

ANNEXES

Point 9

Finances – Modification des tarifs de location des salles municipales
Annexe n°1 – Propositions tarifs 2023

Point 10

Elus – Assemblées – Fixation des indemnités pour l'exercice de fonctions des élus
Annexe n° 2 : Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus

Annexe 1

PROPOSITION TARIFS 2023 - SALLES MUNICIPALES

Version finale

5- Locations des salles

Tarifs particuliers (Villemuriens et extérieurs)

Tarifs ETE : du 01 mai au 30 septembre
Tarifs HIVER : du 01 octobre au 30 avril

	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Salle des fêtes Magnanac (100 pers.) Salle des fêtes Sayrac (80 pers.) Salle des fêtes Le Terme (70 pers.) (Uniquement pour les résidents)				
Caution : 600 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 euros				
Journée semaine (lundi au jeudi)	130 €	155 €	300 €	350 €
Week-end (2 jours)	220 €	270 €	440 €	540 €
Week-end (3 jours)	270 €	345 €	540 €	690 €
Semaine	540 €	690 €	1080 €	1380 €
Soirée de réveillon (2 jours)	600 €		1200 €	

	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Bernadou (180 pers.)				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros				
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi hors vacances scolaires)	300 €	350 €	600 €	700 €
Week-end (2 jours)	350 €	400 €	700 €	800 €
Week-end (3 jours)	400 €	475 €	800 €	950 €
Semaine	800 €	950 €	1600 €	1900 €
Soirée de réveillon (2 jours)	800 €		1600 €	

	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Grenlers du Roy : Salle d'honneur (150 pers.) ou Salle de spectacle (126 pers.)				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros				
Journée semaine (lundi au jeudi)	300 €	400 €	600 €	900 €
Week-end (2 jours)	500 €	700 €	1000 €	1400 €
Week-end (3 jours)	700 €	1000 €	1400 €	1700 €
La semaine	1000 €	1400 €	1700 €	2000 €
Soirée de réveillon (2 jours)	1000 €		2000 €	

	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Tour de Défense				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros				
Journée semaine (lundi au jeudi)	300 €	350 €	600 €	700 €
Week-end (2 jours)	400 €	600 €	800 €	1000 €
Week-end (3 jours)	600 €	900 €	1100 €	1300 €
La semaine	1200 €	1500 €	1200 €	1500 €
Soirée de réveillon (2 jours)	Non applicable		Non applicable	

	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Espace Cheveux d'Ange dit « Halle Brusson »				
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros Caution : 1000 euros				
Journée semaine (lundi au jeudi)	700 €	800 €	1400 €	1600 €
Week-end (2 jours)	1000 €	1200 €	2000 €	2400 €
Week-end (3 jours)	1500 €	1700 €	2500 €	2800 €
La semaine	2000 €	2500 €	3000 €	3500 €
Soirée de réveillon (2 jours)	2500 €		4000 €	

PROPOSITION TARIFS 2023 - SALLES MUNICIPALES

Location appartement « La Renaissance »				
Caution dégradations : 400 euros				
Séjour Draps, serviettes et ménage inclus	Réservation directe auprès de l'O.T - Hors frais de gestion ou de prestataires		Réservation auprès de la plateforme locative Frais de service et taxe de séjour inclus – Consommation fluide inclus	
	Hors consommation fluides			
Nuitée	Eté	75 € + taxe séjour	Eté	90 €
	Hiver	80 € + taxe séjour	Hiver	95 €
Semaine à partir de 7 nuits	Eté	447 € + taxe de séjour	Eté	536 €
	Hiver	479 € + taxe de séjour	Hiver	565 €

Les réservations ne sont pas limitées à des jours précis. Possibilité de réserver n'importe quelle durée dans la mesure où le logement est disponible et le séjour peut débuter n'importe quel jour, même en semaine.

TARIFS ASSOCIATIONS VILLEMURIENNES ET ASSOCIATIONS « EXTÉRIEURES »

Tarifs appliqués pour toutes réservations, hors occupations concernant les activités hebdomadaires des associations validées chaque saison par la Municipalité

Ces locations sont limitées aux associations à but non lucratif.

Tarifs ETE : du 01 mai au 30 septembre
Tarifs HIVER : du 01 octobre au 30 avril

	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Salle des fêtes Magnanac (100 pers.) Salle des fêtes Sayrac (80 pers.) Salle des fêtes Le Terme (70 pers.) (Uniquement pour les résidents)				
Caution : 600 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 euros				
Journée semaine (lundi au jeudi) (Participation aux frais)	5 €	20 €	100 €	150 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	10 €	30 €	190 €	250 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	290 €	350 €
Semaine (Participation aux frais)	30 €	80 €	580 €	700 €
Soirée de réveillon (2 jours)	400 €		500 €	

	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Bernadou (180 pers.)				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros				
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi hors vacances scolaires)	10 €	30 €	240 €	290 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	320 €	400 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	20 €	50 €	400 €	550 €
Semaine (Participation aux frais)	Non applicable		Non applicable	
Soirée de réveillon (2 jours)	600 €		800 €	

	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Grenlers du Roy : Salle d'honneur (150 pers.) ou Salle de spectacle (126 pers.)				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros				
Journée semaine (lundi au jeudi) (Participation aux frais)	10 €	25 €	130 €	180 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	15 €	35 €	210 €	290 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	20 €	45 €	255 €	405 €
La semaine (Participation aux frais)	40 €	90 €	510 €	810 €
Soirée de réveillon (2 jours)	800 €		1000 €	

PROPOSITION TARIFS 2023 - SALLES MUNICIPALES

Tour de Défense				
Cauton : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros				
	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi) (Participation aux frais)	5 €	20 €	130 €	180 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	10 €	30 €	210 €	290 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	255 €	405 €
La semaine (Participation aux frais)	30 €	80 €	510 €	810 €
Soirée de réveillon (2 jours)	Non applicable		Non applicable	

Espace Cheveux d'Ange dit « Halle Brusson »				
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros Cauton : 1000 euros				
	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi) (Participation aux frais)	5 €	20 €	300 €	350 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	10 €	30 €	500 €	600 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	750 €	850 €
La semaine (Participation aux frais)	30 €	80 €	900 €	1100 €
Soirée de réveillon (2 jours)	1500 €		1500 €	

Club House Uniquement pour les membres du Club de Rugby		
Cauton : 600 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 euros		
	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi hors vacances scolaires)	150 €	200 €
Week-end (2 jours)	220 €	270 €
Week-end (3 jours)	250 €	300 €
La semaine	Non applicable	
Soirée de réveillon (2 jours)	Non applicable	

Bains Douches		
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 €		
	Associations villemuriennes	Associations extérieures
Cauton (Occupation de la salle)	1000 €	1000 €
Cauton (Occupation du site complet)	1000 €	1000 €

Village associatif Les Hortensias	
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 €	
	Associations villemuriennes
Cauton ménage	100 €
Cauton dommages bâtiment	800 €

Location appartement « La Renaissance »				
Cauton dégradations : 400 euros				
	Réservation directe auprès de l'O.T - Hors frais de gestion ou de prestataires Hors consommation fluides		Réservation auprès de la plateforme locative Frais de service et taxe de séjour inclus – Consommation fluide inclus	
Nuitée	Eté	75 € + taxe séjour	Eté	90 €
	Hiver	80 € + taxe séjour	Hiver	95 €

PROPOSITION TARIFS 2023 - SALLES MUNICIPALES

Les nuitées payantes seront appliquées selon les paliers suivants :

Réservations de 2 à 5 nuits consécutives	1 nuit payante
Réservations de 6 à 10 nuits consécutives	2 nuits payantes
Réservations de 11 à 15 nuits consécutives	3 nuits payantes
Réservations de 16 à 20 nuits consécutives	4 nuits payantes
Réservations de 21 à 25 nuits consécutives	5 nuits payantes
Réservations de 26 à 30 nuits consécutives	6 nuits payantes

Les réservations ne sont pas limitées à des jours précis. Possibilité de réserver n'importe quelle durée dans la mesure où le logement est disponible et le séjour peut débuter n'importe quel jour, même en semaine.

POUR RAPPEL

Tarifs expositions, manifestations organisées par la Mairie (toutes salles)	
Location de la salle	Néant
Chèques de caution	Néant

Tarifs vernissages (d/ le 02/10/2017)		
1 artiste		120 €
Collectif d'artistes	2 artistes	90 € par artiste
	3 artistes	80 € par artiste
	A partir de 4 artistes	70€ par artiste

Tarifs pour mise à disposition de matériel (sous réserve de disponibilité)	
Cauton dommage et nettoyage : 100 euros	
Lot de 10 tables	30 €
Lot de 50 chaises	40 €
Lot de 10 tables et 60 chaises	60 €
Forfait livraison (horaires ouverture Services Techniques)	50 €

Annexe 1

PROPOSITION TARIFS 2023 - SALLES MUNICIPALES

Version finale

5- Locations des salles

Tarifs particuliers (Villemuriens et extérieurs)

Tarifs ETE : du 01 mai au 30 septembre
Tarifs HIVER : du 01 octobre au 30 avril

Salle des fêtes Magnanac (100 pers.) Salle des fêtes Sayrac (80 pers.) Salle des fêtes Le Terme (70 pers.) (Uniquement pour les résidents)				
Caution : 600 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 euros	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi)	130 €	155 €	300 €	350 €
Week-end (2 jours)	220 €	270 €	440 €	540 €
Week-end (3 jours)	270 €	345 €	540 €	690 €
Semaine	540 €	690 €	1080 €	1380 €
Soirée de réveillon (2 jours)	600 €		1200 €	

Bernadou (180 pers.)				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi hors vacances scolaires)	300 €	350 €	600 €	700 €
Week-end (2 jours)	350 €	400 €	700 €	800 €
Week-end (3 jours)	400 €	475 €	800 €	950 €
Semaine	800 €	950 €	1600 €	1900 €
Soirée de réveillon (2 jours)	800 €		1600 €	

Greniers du Roy : Salle d'honneur (150 pers.) ou Salle de spectacle (126 pers.)				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi)	300 €	400 €	600 €	900 €
Week-end (2 jours)	500 €	700 €	1000 €	1400 €
Week-end (3 jours)	700 €	1000 €	1400 €	1700 €
La semaine	1000 €	1400 €	1700 €	2000 €
Soirée de réveillon (2 jours)	1000 €		2000 €	

Tour de Défense				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi)	300 €	350 €	600 €	700 €
Week-end (2 jours)	400 €	600 €	800 €	1000 €
Week-end (3 jours)	600 €	900 €	1100 €	1300 €
La semaine	1200 €	1500 €	1200 €	1500 €
Soirée de réveillon (2 jours)	Non applicable		Non applicable	

Espace Cheveux d'Ange dit « Halle Brusson »				
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros Caution : 1000 euros	Particuliers (Villemuriens)		Particuliers (Extérieurs)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi)	700 €	800 €	1400 €	1600 €
Week-end (2 jours)	1000 €	1200 €	2000 €	2400 €
Week-end (3 jours)	1500 €	1700 €	2500 €	2800 €
La semaine	2000 €	2500 €	3000 €	3500 €
Soirée de réveillon (2 jours)	2500 €		4000 €	

PROPOSITION TARIFS 2023 - SALLES MUNICIPALES

Tour de Défense				
Caution : 1000 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi) (Participation aux frais)	5 €	20 €	130 €	180 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	10 €	30 €	210 €	290 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	255 €	405 €
La semaine (Participation aux frais)	30 €	80 €	510 €	810 €
Soirée de réveillon (2 jours)	Non applicable		Non applicable	

Espace Cheveux d'Ange dit « Halle Brusson »				
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 euros Caution : 1000 euros	Associations villemuriennes		Associations extérieures	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi au jeudi) (Participation aux frais)	5 €	20 €	300 €	350 €
Week-end (2 jours) (Participation aux frais)	10 €	30 €	500 €	600 €
Week-end (3 jours) (Participation aux frais)	15 €	40 €	750 €	850 €
La semaine (Participation aux frais)	30 €	80 €	900 €	1100 €
Soirée de réveillon (2 jours)	1500 €		1500 €	

Club House Uniquement pour les membres du Club de Rugby		
Caution : 600 euros Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 euros	Eté	Hiver
Journée semaine (lundi, mardi, jeudi hors vacances scolaires)	150 €	200 €
Week-end (2 jours)	220 €	270 €
Week-end (3 jours)	250 €	300 €
La semaine	Non applicable	
Soirée de réveillon (2 jours)	Non applicable	

Bains Douches		
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 200 €	Associations villemuriennes	Associations extérieures
Caution (Occupation de la salle)	1000 €	1000 €
Caution (Occupation du site complet)	1000 €	1000 €

Village associatif Les Hortensias	
Nettoyage et dépose affichage des manifestations : 100 €	Associations villemuriennes
Caution ménage	100 €
Caution dommages bâtiment	800 €

Location appartement « La Renaissance »				
Caution dégradations : 400 euros				
Séjour Draps, serviettes et ménage inclus	Réservation directe auprès de l'O.T - Hors frais de gestion ou de prestataires Hors consommation fluides	Réservation auprès de la plateforme locative Frais de service et taxe de séjour inclus – Consommation fluide inclus		
Nuitée	Eté	75 € + taxe séjour	Eté	90 €
	Hiver	80 € + taxe séjour	Hiver	95 €

Annexe 2

Annexe - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Population (authenticité avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 5 993 habitants

Indemnités maximales autorisées : 8 413,38 €

Indice terminal - mise à jour 01/07/2022 : 4 025,53 €

Fonction	Nom (facultatif)	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Maire	DUMOULIN Jean-Marc	55,00%	39,41%	1 586,46 €	41,94%	1 688,30 €
				1 586,46 €		
Adjoint 1	Aurore DUQUENOY	22,00%	19,28%	776,12 €	22,17%	892,46 €
Adjoint 2	Agnès PREGNO	22,00%	13,12%	528,15 €	15,43%	621,14 €
Adjoint 3	Georges CHEVALLIER	22,00%	13,12%	528,15 €	15,43%	621,14 €
Adjoint 4	Florence DELTORT	22,00%	13,12%	528,15 €	15,43%	621,14 €
Adjoint 5	Daniel REGIS	22,00%	13,12%	528,15 €	15,43%	621,14 €
Adjoint 6	Corine BRINGUIER	22,00%	11,50%	462,94 €	13,23%	532,58 €
Adjoint 7	Jean-Michel MICHELOT	22,00%	13,12%	528,15 €	15,43%	621,14 €
				3 879,81 €	112,55%	
Enveloppe globale		209%				
Conseiller municipal délégué 1 ^{er} rang	Dominique MARIN		13,37%	538,21 €	15,37%	618,72 €
				538,21 €		
Conseiller municipal délégué 2 ^{es} rang	Marc SENOUILLE		9,00%	362,30 €		
	Philippe VIGUIE		9,00%	362,30 €	10,35%	416,64 €
	Danielle FOLLEROT		9,00%	362,30 €		
				1 086,90 €		
Conseiller municipal délégué 3 ^{es} rang	Christiane RASCAGNERES		3,86%	155,39 €		
	Virginie DOS SANTOS		3,86%	155,39 €		
	Bernadette HALAGUE		3,86%	155,39 €		
				466,17 €		
Conseiller municipal délégué 4 ^{es} rang	Pierrette BRINGUIER		3,00%	120,77 €		
	Claude CAUSSE		3,00%	120,77 €		
	Philippe SANCHEZ		3,00%	120,77 €		
	Nadine Rial		3,00%	120,77 €		
				483,08 €		
Conseiller municipal délégué 4 ^{es} rang	Jérôme NORTIER		2,30%	92,59 €		
	Hélène BOURRUST		2,30%	92,59 €		
	Christine POMMEREUL		2,30%	92,59 €		
	Franck MORENO		2,30%	92,59 €		
				370,36 €		
Total				370,36 €		
Enveloppe globale		208,94%				
TOTAUX SANS LES MAJORATIONS				-0,06%	8 410,99 €	
TOTAUX AVEC LES MAJORATIONS					9 298,56 €	

2,39 € disponible



Annexe 2

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Commune de Villemur-sur-Tarn



Contexte réglementaire

Le présent rapport d'orientation ne s'attardera pas sur le contexte international et national comme le préconise les textes sur les Rapport et Débat d'orientation Budgétaire. Ces éléments sont disponibles par ailleurs et le rapport s'attachera à la commune de Villemur.



1 – Analyse financière

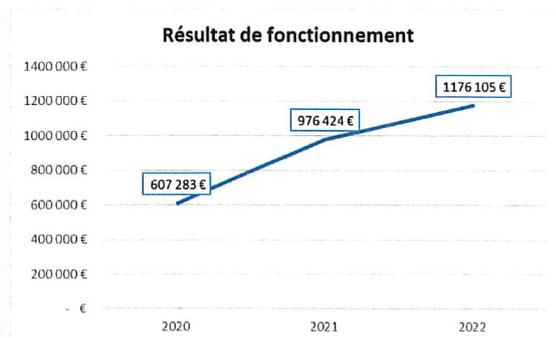


3

Analyse financière



Recettes				
	2020	2021	2022	Evolution 2021-2022 en %
013 Atténuation de charges	34 691 €	2 672 €	5 700 €	113%
70 Produits des services et du domaine	201 925 €	493 988 €	566 111 €	15%
73 Impôts et taxes	4 408 222 €	4 794 513 €	5 119 095 €	7%
74 Dotations et participations	1 123 111 €	1 239 246 €	1 290 068 €	4%
75 Autres produits de gestion courante	76 086 €	71 074 €	166 185 €	134%
76 Produits financiers	32 €	29 €	32 €	9%
77 Produits exceptionnels	158 773 €	219 617 €	401 811 €	83%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 111 €	47 384 €	198 632 €	319%
Total opérations réelles	6 002 840 €	6 821 139 €	7 549 001 €	11%
Total opérations réelles + ordre	6 056 951 €	6 868 523 €	7 747 633 €	13%
002 Résultat de fonctionnement reporté	404 861 €	488 790 €	916 244 €	87%



Dépenses				
	2020	2021	2022	Evolution en 2021-2022 %
011 Charges à caractère général	1 560 946 €	1 582 970 €	1 761 159 €	11%
012 Charges de personnel	2 552 807 €	2 721 925 €	2 885 313 €	6%
014 Atténuation de produits	78 214 €	69 640 €	69 065 €	-1%
65 Autres charges de gestion courante	938 753 €	1 025 285 €	907 307 €	-12%
66 Charges financières	131 158 €	117 770 €	101 704 €	-14%
67 Charges exceptionnelles	5 262 €	44 563 €	97 219 €	118%
68 Dotations aux amortissements et aux provisions	- €	12 262 €	10 970 €	-11%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	182 527 €	317 684 €	738 791 €	133%
Total opérations réelles	5 267 141 €	5 574 415 €	5 832 736 €	5%
Total opérations réelles + ordre	5 449 668 €	5 892 099 €	6 571 528 €	12%

- ▶ Un résultat de fonctionnement en hausse de 20% entre 2021 et 2022.
- ▶ Cette évolution est liée à une hausse plus importante des recettes de fonctionnement (+13%) par rapport aux dépenses (+5%).

4



2 – Les ressources de la commune

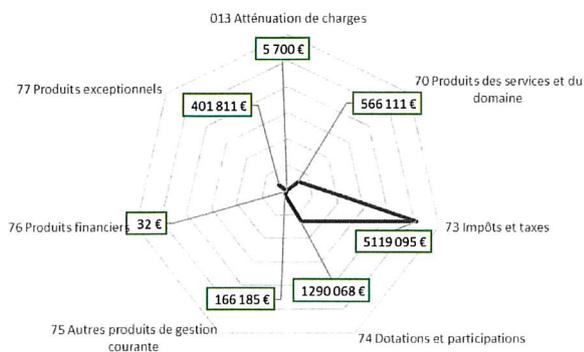


5

Les ressources de la commune



Structuration des Recettes de fonctionnement 2022



Les trois principales ressources dont dispose la commune sont :

- ▶ La fiscalité directe et indirecte (68%);
- ▶ Les dotations de l'Etat (17%);
- ▶ Les produits des services et du domaine.

6

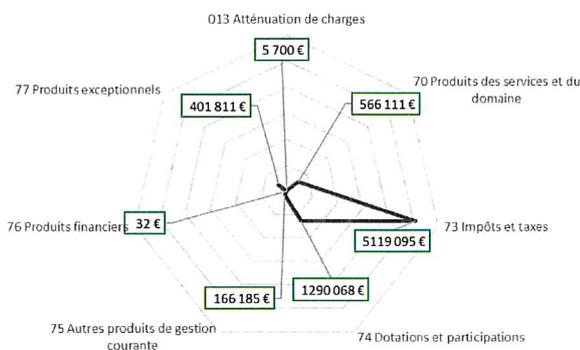




Les ressources de la commune



Structuration des Recettes de fonctionnement 2022



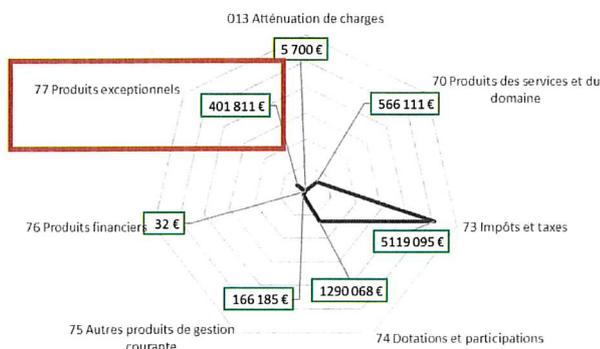
- ▶ 013 Atténuations de charges : elles représentent les remboursements sur les charges sociales du personnel.
- ▶ 70 Produits des services et du domaine : elles représentent principalement les recettes des cantines scolaires.
- ▶ 73 Impôts et Taxes : ils incluent les contributions directes, les reversements fiscaux et recettes fiscales indirectes. Y sont inclus notamment :
 - ▶ Les impôts directs locaux (3 343 754 €)
 - ▶ Les attributions de compensation (1 128 899 €)
- ▶ 74 Dotations et participations : elles représentent principalement
 - ▶ la Dotation globale de fonctionnement (825 081 €)
 - ▶ Les compensations au titre des exonérations de Taxe Foncières (178 427 €)
- ▶ 75 Autres produits de gestion courante : ils représentent principalement les revenus des loyers (97 324€), des remboursements de créances irrécouvrables et les subvention « FAE » (frais d'assemblée électorale).
- ▶ 76 Produits financiers : ils représentent les parts sociales en banque.
- ▶ 77 Produits exceptionnels : ils contiennent principalement :
 - ▶ 376 971 € de cessions ;
 - ▶ 21 646€ de remboursement du personnel Gras Savoye (indemnités journalières);
 - ▶ 2 459€ d'annulation de mandats;
 - ▶ 35€ de remboursements de sinistre par l'assurance.



Les ressources de la commune



Structuration des Recettes de fonctionnement 2022



Liste des cessions :

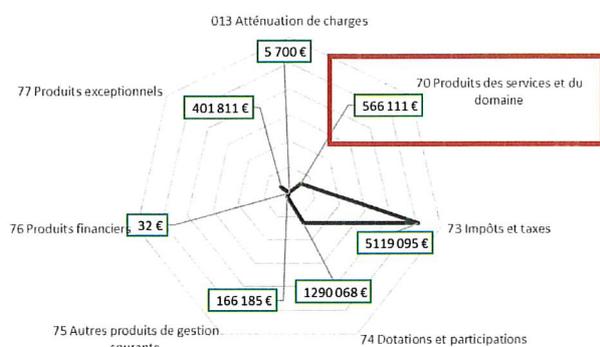
- ▶ Terrains (10 000€):
 - DELAERE : 1100€
 - SCI CALYMUR : 8900€
- ▶ Autres (360 000€):
 - Maison des associations : 85 000€
 - Immeuble Lesdiguières : 117 500€
 - Caserne : 157 500€
- ▶ Cessions de véhicules (6 731€):
 - Saxo : 450€
 - Master : 1800€
 - Ford : 1030€
 - Partner : 3000€
 - Scénic : 451€
- ▶ Pistolets : 240€



Les ressources de la commune



Structuration des Recettes de fonctionnement 2022



► Les produits des services intègrent

- Les 299 917 € rattachés relatifs à la mutualisation (remboursement du personnel);
- Les repas (48 445 repas en 2022);
- Par ailleurs, les locations de salles ont augmenté en 2021 grâce aux nouvelles mesures sanitaires ainsi qu'à la reprise de l'activité économique.

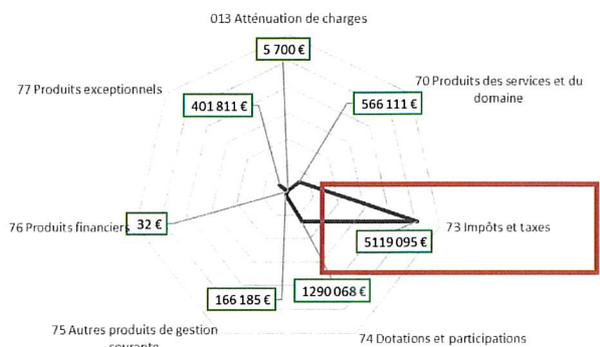


9

Les ressources de la commune



Structuration des Recettes de fonctionnement 2022



- Les impôts locaux ont augmenté en 2022 grâce à la l'évolution des bases d'imposition (+3,35%) mais également grâce à l'optimisation fiscale (87 000€ environ).

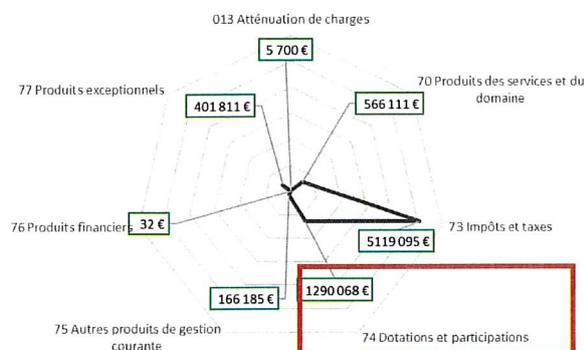


10

Les ressources de la commune



Structuration des Recettes de fonctionnement 2022



► La Dotation Globale de Fonctionnement comprend les éléments suivants:

3 dotations d'aménagement (ou de péréquation verticale)	
Dotation forfaitaire	Composante principale de la DGF des communes
DSU Dotation de solidarité urbaine	Contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux et de leur population
DSR Dotation de solidarité rurale	Deux parts "Bourgs centres" et "péréquation" attribuées, aux chefs-lieux de cantons et à l'ensemble des communes < 10 000 habitants
DNP Dotation nationale de péréquation	Part principale visant à corriger les insuffisances de richesse (potentiel financier)

	825 081 €
7411 - Dotation forfaitaire	298 231 €
74121 - Dotation de solidarité rurale bourg centre	428 794 €
7412101 - Dotation de solidarité rurale péréquation	- €
74127 - Dotation nationale de péréquation	98 056 €



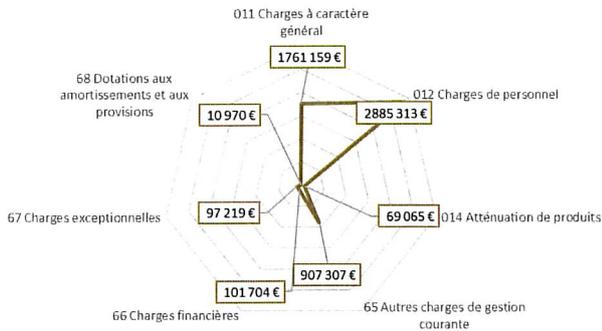
3 – Les dépenses de la commune



Les dépenses de la commune



Structuration des dépenses de fonctionnement 2022



Les principaux postes de dépense de la commune en 2022 sont :

- ▶ 012 - Les charges de personnel (49%);
- ▶ 011 - Les charges à caractère général (30%);
- ▶ 65 - Les autres charges de gestion courante (17%);
- ▶ Les charges financières (2%);
- ▶ La contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (1%);
- ▶ Les subventions aux associations, les annulations de titres & aides à l'installation des commerces (1%).

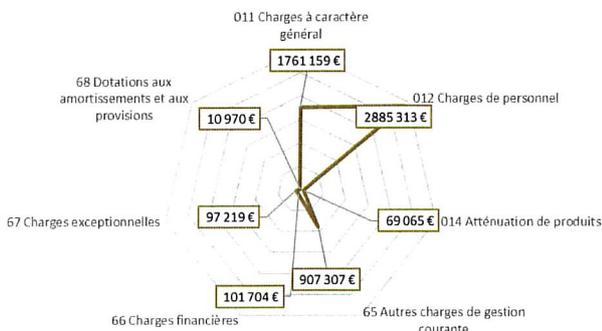


13

Les dépenses de la commune



Structuration des dépenses de fonctionnement 2022

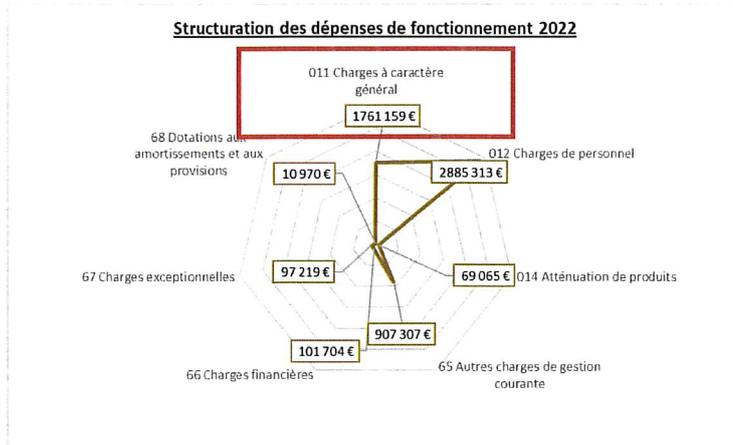


- ▶ 011 Charges à caractère général : elles regroupent les achats courants (eau, électricité, chauffage...), prestations de service, achats de matières premières, services extérieurs (entretien...), impôts et taxes.
- ▶ 012 Charges de personnel : inclut les charges sociales.
- ▶ 014 Atténuation de produits : inclut la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
- ▶ 65 Autres charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnisation des élus, aides à l'installation des entreprises...
- ▶ 66 Charges financières : intérêts des emprunts
- ▶ 67 Charges exceptionnelles : Annulations de titres & aides aux installations des entreprises
- ▶ 68 : Créances irrécouvrables



14

Les dépenses de la commune



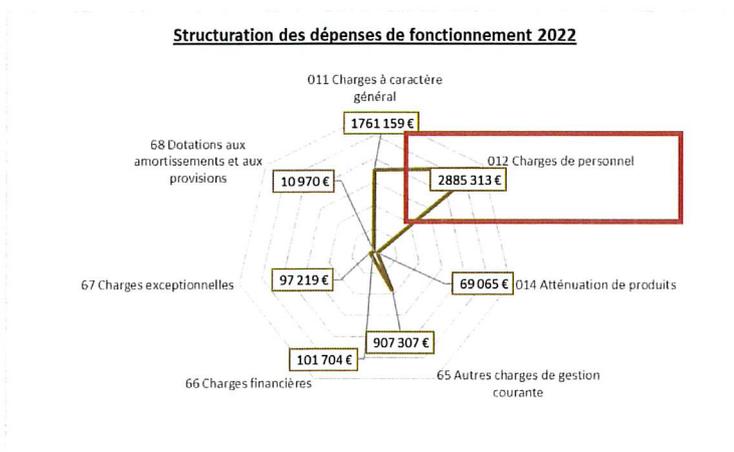
Parmi les charges à caractère générales, se présentent notamment :

- ▶ Les énergies et fluides : 409 032€ en 2022 (+24%);
- ▶ Les carburants : 22 932 € en 2022 (+19%). La vente de véhicules en 2022 a permis tout de même de réduire la hausse des dépenses de carburant,
- ▶ Les contrats de prestation de service : 202 170 € (-26%). Cette baisse est liée en partie à un travail de revue des contrats.
- ▶ La maintenance : 77 055 € en 2022 (-25%). Cette baisse est également liée en partie à un travail de revue des contrats.
- ▶ Les fournitures : 37 252 € en 2022 (-23%). Un travail de maîtrise des dépenses permet une plus grande vigilance sur ces dépenses. Ce travail sera poursuivi en 2023.
- ▶ Les entretiens et réparations : 282 392€ en 2022 dont 178 429€ d'entretien de terrains et réfections (équipements sportifs et terrains situés sur la rive gauche).
- ▶ Alimentation : 143 592 € en 2022 (+24%). Ces dépenses concernent majoritairement la restauration scolaire.
- ▶ Les locations : 45 582 € en 2022 (+31%).



15

Les dépenses de la commune

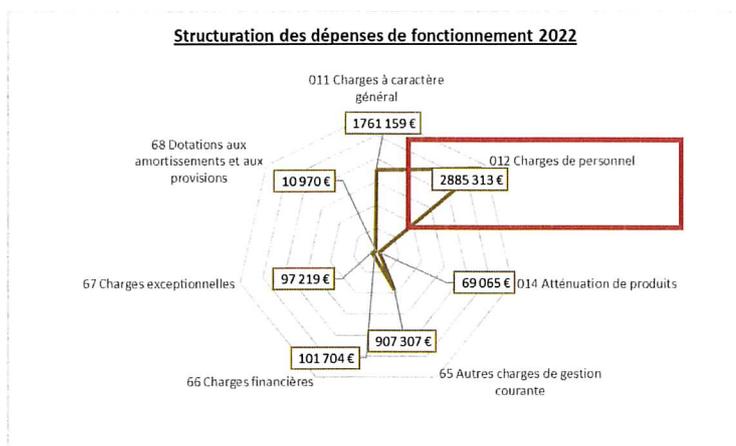


- ▶ La masse salariale est une donnée essentielle qu'il faut regarder au travers du prisme des actions exercées directement ou indirectement par la commune. Ainsi, la petite enfance hors école maternelle est une compétence communautaire et une partie de l'enfance (ALSH et périscolaire pour partie) sont confiées à des associations ce qui a pour effet de diminuer la masse salariale au profit du poste « subventions aux associations ».
- ▶ Un effort important a été effectué sur la masse salariale :
 - ▶ 2017 : 3 122 809 euros;
 - ▶ 2022 : 2 885 313 € euros;
 - ▶ Différence : 237 496 euros;
- ▶ Dans le même temps, les missions externalisés s'élèvent à environ 330 000 euros (Centre historique, entretien des stades, ménage de salles, certains espaces verts). Le gain financier actuel est d'environ 250 000 euros par an.



16

Les dépenses de la commune



Flux financier des créances	Montant
De Villemur vers CCVA	268 197€
De CCVA vers Villemur	292 845€
De CCVA vers « autres communes »	8 953€
De Villemur vers « autres communes »	
De CCVA vers syndicats	26 361€
De Villemur vers syndicats	10 331€

- ▶ La commune rattache à l'exercice 2022, 292 845€ au chapitre « 012 – Charges de personnel ».
- ▶ En revanche, la commune rattache en recettes de la part de la CCVA, 268 197€, soit une différence de 24 648€ au profit de la CCVA.

17



Les dépenses de la commune



Les autres dépenses de fonctionnement courant

- ▶ **Les subventions aux associations** : Il s'agit d'analyser de manière générale les subventions aux associations. Certaines ne sont composées que de bénévoles, d'autres rémunèrent des professeurs. Certaines disposent de locaux et/ou d'installations municipales, d'autres n'en disposent pas. De manière générale, toutes les associations subventionnées disposent en outre de locaux. Certaines associations disposent de locaux mais ne demandent pas de subvention.
- ▶ L'association recevant la subvention la plus importante est l'Espace Jeunes (385 000€).

18





Les dépenses de la commune



Parmi autres dépenses de fonctionnement courant

- ▶ La contribution au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : 116 006€ en 2022.
- ▶ CCAS : 15 000€ de subvention en 2022 (à l'identique qu'en 2021).
- ▶ Indemnité des élus : 111 608€ en 2022 (-2%).



19



Les dépenses de la commune



Années	Intérêts	Capital	Capital restant dû au 31/12
2020	131 302,90 €	458 252,12 €	5 054 815,34 €
2021	117 540,68 €	466 188,18 €	4 596 563,22 €
2022	103 554,83 €	474 456,65 €	4 130 375,04 €
2023	207 262,54 €	714 472,31 €	8 636 018,39 €
2024	198 136,76 €	742 200,80 €	7 921 546,08 €
2025	176 400,74 €	751 558,46 €	7 179 345,28 €
2026	154 321,13 €	761 312,38 €	6 427 786,82 €

La dette

- ▶ Au 31/12/2022, le capital restant dû de la commune est de 4 130 375€.
- ▶ Deux prêts ont été enregistrés au 31 décembre 2022 :
 - ▶ 3 683 000€ sur 20 ans pour financer la construction du groupe scolaire (taux à 2,55%);
 - ▶ 1 500 000€ de prêt relais FCTVA pour financer la construction du groupe scolaire (taux à 2,25%).



20

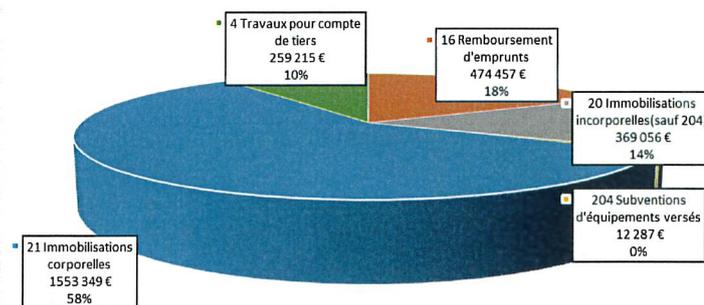
4 – Les investissements



Les investissements



Structuration des dépenses d'investissement en 2022



Les immobilisations corporelles présentent notamment :

- ▶ Voirie place Saint Jean : 928 178€;
- ▶ Voirie Rue Fossé Notre Dame : 109 088€;
- ▶ Voirie liaison Lotissement les Massagues et Giratoire : 139 756€;
- ▶ Dos d'âne Avenue Kennedy : 21 125€.

Travaux pour compte de tiers	Somme de Liquidé
458101 - TRAVAUX URBANISATION SUR L'EMPRISE RD14-ROUTE DU PONT PR22+697AU	38 241,68 €
458102 - REALISATION D'UN GIRATOIRE VILLAUDRIC RD29	25 092,64 €
458103 - AMENAGEMENT LIAISON PIETONNE ET PISTE CYCLABLE MAGNANAC RD29 PR4	195 880,92 €
Total général	259 215,24 €



5 – Les budgets annexes



Le budget annexe CCAS



Dépenses de fonctionnement

011 - Charges à caractère général	8 416,31 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €
65 - Autres charges de gestion courante	28 498,88 €
Total général	36 915,19 €
Déficit de fonctionnement 2022	- 8 221,55 €

Dépenses d'investissement

21 - Immobilisations corporelles	- €
Total général	- €

Recettes de fonctionnement

002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	18 100,20 €
74 - Dotations, subventions et participations	18 810,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	9 883,64 €
Total général	46 793,84 €
Excédent de fonctionnement cumulé	9 878,65 €

Recettes d'investissement

001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 314,26 €
Total général	1 314,26 €
Excédent d'investissement cumulé	1 314,26 €

- ▶ Le budget CCAS présente un déficit de fonctionnement à hauteur de 9 879€.
- ▶ Le budget du CCAS présente un excédent de fonctionnement cumulé de 9 879 euros fin 2022.
- ▶ Ce budget est essentiellement financé par le budget général de la commune. En 2022, 15 000 euros ont été versé par le budget général vers le budget du CCAS.
- ▶ L'excédent cumulé d'investissement est de 1314,26 euros, inchangé depuis 2015.
- ▶ Ce budget porte également un satellite : le foyer logement des Magnolias. Le CCAS, et donc la commune, sont solidaires de cet établissement. C'est le Président du CCAS qui signe les mandats et les titres mais c'est l'EPHAD qui gère cet établissement. Excédentaire en cumulé de plus 600 000 euros à fin 2019, il faut tout de même être conscient du risque potentiel pour la commune qui serait amenée à abonder en cas de déficit.
- ▶ Le personnel est du personnel CIAS (Communauté de Communes) qui travaille pour le compte du CCAS.





Le budget annexe portage des repas

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 SECTION FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS REELLES					
	BP.2022	CA 2022		BP.2022	CA 2022
011 - Charges à caractère général	98 000.00	94 037.70	70 - Produits des services	138 000.00	133 926.32
012-Charges Personnel	49 500.00	48 746.78	774 - Subvention équilibre	10 000.00	8 858.52
65-Autres charges de gestion courante	200.00	0.68	7718- Autres produits exceptionnels		0.32
67 Charges exceptionnelles	300.00				
TOTAL DEPENSES REELLES	148 000.00	142 785.16	TOTAL RECETTES REELLES	148 000.00	142 785.16
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION					
D002 Déficit N-1			R002 Report N-1		
TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	148 000.00	142 785.16	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	148 000.00	142 785.16

- ▶ Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes par une participation du budget général de 8 859 euros en 2022.
- ▶ Le résultat cumulé est de 0 de par la subvention d'équilibre. En 2022, 16 616 repas ont été distribués. Le repas est facturé 5,37 euros TTC par l'EPHAD et revendu 8,87 euros TTC.

6 – Les services





La restauration scolaire



011 - Charges à caractère général	164 811,69 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	151 785,84 €
65 - Autres charges de gestion courante	9 419,52 €
Total général	326 017,05 €

70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	170 019,30 €
77 - Produits exceptionnels	586,20 €
Total général	170 605,50 €

- ▶ **Nombre de repas** : 48 445 en 2022 contre 52 532 en 2021.
- ▶ Un repas coûte 6,73€ à la commune en 2022 contre 6,54€ en 2021.
- ▶ Un repas rapporte 3,52€ à la commune en 2022 contre 3,21€ en 2021.
- ▶ 3,21€ sont à la charge de la commune en 2022 contre 3,33€ en 2021.

27



La Culture & Animations



Locations de salles

- ▶ 67 locations
- ▶ **Contexte** : salles fermées cause Covid du 01/01 au 15/02 et réquisition pour bureaux de votes 4 week-end (élections présidentielles 09-10 et 23-24/04, législatives 11-12 et 18-19/06)
- ▶ || Club House Rugby : 2
- ▶ || Salle polyvalente Bernadou : 7
- ▶ || Salle des fêtes du Terme : 2
- ▶ || Salle des fêtes de Sayrac : 27
- ▶ || Salle des fêtes de Magnanac : 26
- ▶ || Salle d'Honneur des Greniers du Roy : 3
- ▶ || Location mobilier (tables + chaises) : 14

28

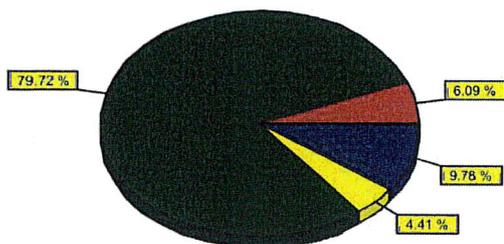




La médiathèque

2022

Nombre de prêts par type de documents
entre le 01/01/2022 et le 17/10/2022

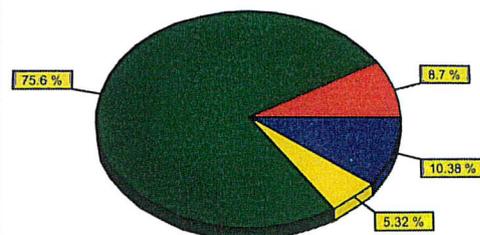


Total : 26307 prêts

1 602 Documents sonores
20 972 Livres
1 160 Périodiques
2 573 DVD

2021

Nombre de prêts par type de documents
entre le 01/01/2021 et le 08/12/2021



Total : 32019 prêts



La médiathèque

Dépenses de fonctionnement	D	<input checked="" type="checkbox"/>
Section	F	<input checked="" type="checkbox"/>

Étiquettes de lignes	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	20 509 €	25 851 €	20 248 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	96 517 €	102 883 €	114 584 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	9 564 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 446 €	- €	2 992 €
Total général	118 473 €	128 734 €	147 388 €

Dépenses d'investissement	D	<input checked="" type="checkbox"/>
Section	I	<input checked="" type="checkbox"/>

Étiquettes de lignes	2020	2021	2022
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	7 141 €
21 - Immobilisations corporelles	15 002 €	20 996 €	20 900 €
Total général	15 002 €	20 996 €	28 041 €

	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement	- 116 735 €	- 127 254 €	- 145 816 €
Résultat d'investissement	- 15 002 €	- 17 996 €	- 16 031 €
Résultat total	- 131 737 €	- 145 249 €	- 161 846 €

Recettes de fonctionnement	R	<input checked="" type="checkbox"/>
Section	F	<input checked="" type="checkbox"/>

Étiquettes de lignes	2020	2021	2022
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 089 €	1 454 €	1 572 €
77 - Produits exceptionnels	649 €	26 €	- €
Total général	1 738 €	1 481 €	1 572 €

Recettes d'investissement	R	<input checked="" type="checkbox"/>
Section	I	<input checked="" type="checkbox"/>

Étiquettes de lignes	2020	2021	2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	9 564 €
13 - Subventions d'investissement	- €	3 000 €	2 446 €
Total général	- €	3 000 €	12 011 €



La police



	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL VERBALISATION	158	252	413	392	278
FOURRIERES	2 ABUSIFS	3 DONT 1 ABUSIF	39 DONT 7 ABUSIFS	61 dont 10 ABUSIFS	63 dont 8 abusifs
MAINS COURANTES	396	353	1608	1131 + 342 ac jo	1291 + 138 ac jo
RAPPORTS	28	36	30	35	18
VACATIONS FUNERAIRES	58	28	37	40	44
OTV	73	73	36	61	58
SOIREES JEUDI DE L'ETE	10	10	NEANT	9	9
PATROUILLES DE NUIT	34	33	24	55	67
HEURES DE NUIT	275	298	169	388	474,5
JOURS TRAVAILLES	359	363	355	358	357



31



La police



Dépenses de fonctionnement	D	✓
Section	F	✓

Recettes de fonctionnement	R	✓
Section	F	✓

Étiquettes de lignes	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	25 565 €	28 227 €	29 057 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	217 398 €	211 220 €	226 139 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	3 343 €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	- €	2 737 €
Total général	242 963 €	239 447 €	261 277 €

Étiquettes de lignes	2020	2021	2022
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	542 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	720 €	684 €	1 669 €
77 - Produits exceptionnels	- €	- €	690 €
Total général	720 €	684 €	2 902 €

Dépenses d'investissement	D	✓
Section	I	✓

Recettes d'investissement	R	✓
Section	I	✓

Étiquettes de lignes	2020	2021	2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	542 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	2 183 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	9 434 €	1 396 €	15 463 €
Total général	9 434 €	3 579 €	16 006 €

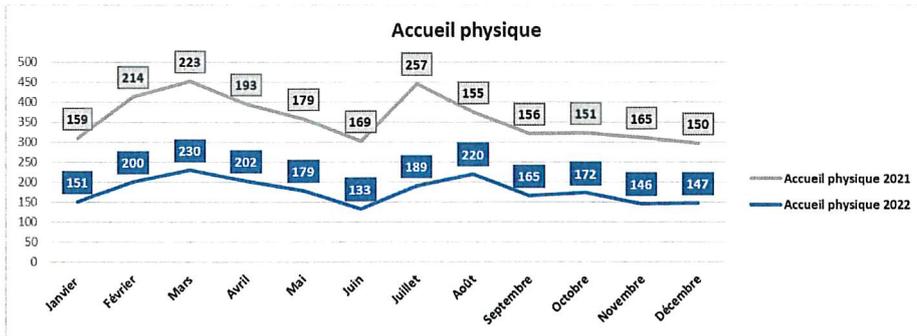
Étiquettes de lignes	2020	2021	2022
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	3 343 €
Total général	- €	- €	3 343 €

	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement	- 242 243 €	- 238 763 €	- 258 375 €
Résultat d'investissement	- 9 434 €	- 3 579 €	- 12 663 €
Résultat total	- 251 677 €	- 242 342 €	- 271 038 €



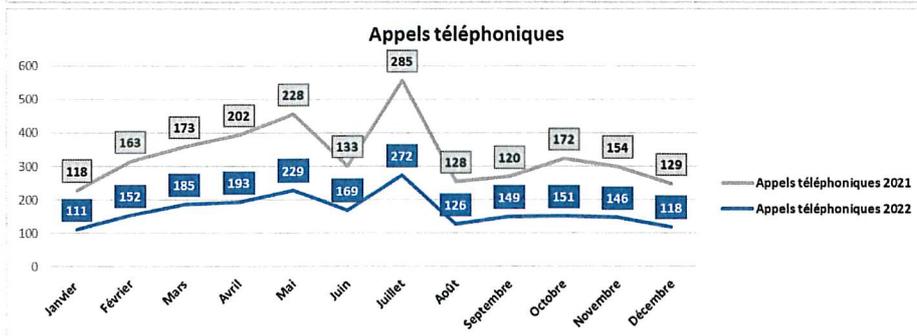
32

L'Etat civil

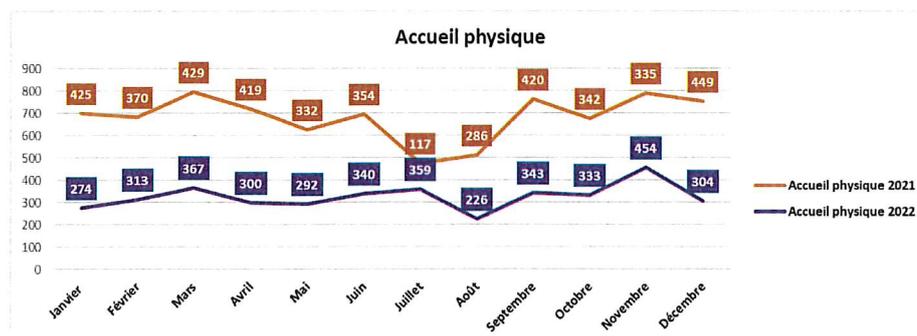


► 2134 accueils physique en 2022 contre 2171 en 2021 soit une baisse de 1,7%.

► 2001 appels téléphoniques en 2022 contre 2005 en 2021 soit une baisse de 0,2%.

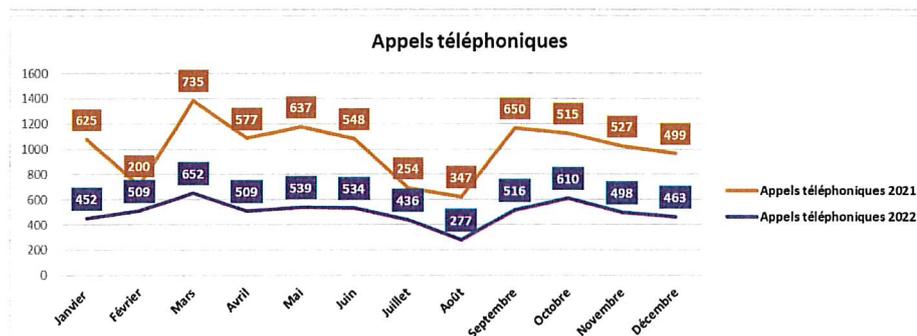


L'accueil



► 3905 accueils physique en 2022 contre 4278 en 2021 soit une baisse de 8,7%.

► 5995 appels téléphoniques en 2022 contre 6114 en 2021 soit une baisse de 1,9%.



Orientations 2023



35

Orientations 2023



Dépenses de fonctionnement

- ▶ La commune devra faire face à une hausse des dépenses courantes liées à l'inflation;
- ▶ Les dépenses devront être maîtrisées afin de garantir un excédent de fonctionnement satisfaisant jusqu'à la fin du mandat;
- ▶ Subventions aux associations : la commune continuera de subventionner les associations du territoire;

Recettes de fonctionnement

- ▶ Les locations vont se poursuivre, étant satisfaisantes;
- ▶ Fiscalité : les bases d'imposition vont connaître une hausse de 7,1%, liée à l'inflation;
- ▶ Fiscalité : un travail d'optimisation des bases fiscales sera poursuivi;
- ▶ Fiscalité : pas de hausse des taux d'imposition;

Dépenses d'investissement

- ▶ Les principaux projets 2023 :
 - ❑ Construction du groupe scolaire;
 - ❑ Rénovation de la toiture de l'église;
 - ❑ Création d'un poumon vert;

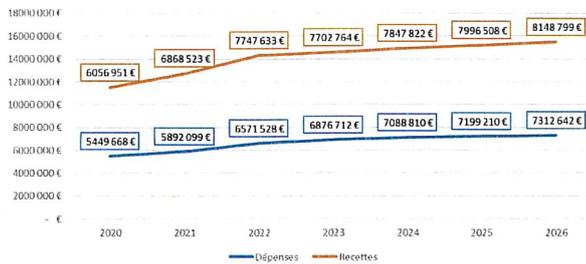
36



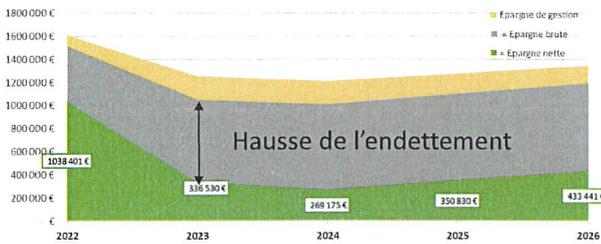
Orientations 2023



Evolution au fil de l'eau des dépenses et recettes de fonctionnement sur le mandat



Les soldes intermédiaires de gestion prospectifs



- ▶ Un scénario au fil de l'eau amène à une à une situation financière plus tendue de la commune en 2023 du fait de :
 - ▶ la hausse de la charge de la dette liée à l'emprunt du groupe scolaire;
 - ▶ La hausse mécanique des dépenses de fonctionnement (charges à caractère général qui subissent l'inflation, évolution mécanique des charges de personnel...)
- ▶ Malgré la hausse des recettes de fonctionnement notamment la fiscalité et les dotations.

